

CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les conditions de fourniture par *unitélécom* des services de télécommunications fixes au *Client* tels que défini ci-après.

Elles s'appliquent à l'ensemble des services de télécommunications fixes fournis par *unitélécom* à ses Clients. Le *Client* ne peut donc se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales ou particulières d'achat.

1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, sont désignés par :

- « *unitélécom* » : la société de commercialisation de services (SCS) chargée de la distribution et de la gestion d'abonnements au *Service* ;
- « *Client* » : la personne physique ou la personne morale qui signe, en son nom et pour son compte, le Contrat d'abonnement au *Service* (Bulletin de Souscription) et qui en devient le titulaire ;
- « *Équipement(s) du Client* » : le ou les équipements de télécommunications et tout équipement connexe, propriété du *Client* ou sous son contrôle ;
- « *Équipement(s) de unitélécom* » : tout équipement ou logiciel, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité de *unitélécom* ou de ses fournisseurs techniques, à l'exception de l'OBL, utilisé pour fournir le *Service*.
- « *Heures Ouvrables* » désigne la période de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h les jours ouvrables.
- « *Heures Ouvrées* » désigne la période de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h les jours ouvrés.
- « *Jour Ouvrable* » désigne tout jour de la semaine à l'exception du dimanche et de tout autre jour férié ou chômé en France.
- « *Jour Ouvré* » désigne tout jour de la semaine à l'exception du samedi et du dimanche ainsi que de tout jour férié ou chômé en France.
- « *Mise en service* » : la *Mise en service* est réalisée à la date du transfert de l'abonnement par l'Opérateur précédent ou à défaut est réputée prononcée lorsque le *Client* adresse le premier appel sur le réseau ;
- « *Opérateur(s)* » : la ou les personne(s) morale(s) responsable(s) de l'implantation et de la gestion des réseaux de téléphonie fixe en vue de la fourniture du *Service* au public.
- « *OBL* » : désigne l'opérateur de boucle locale auquel est raccordé le *Client*.
- « *Réseau* » : désigne les *Équipements de unitélécom* et tout autre élément d'infrastructure utilisé par cette dernière ou ses fournisseurs techniques pour fournir le *Service*, à l'exception de l'OBL.
- « *Service* » : le *Service* permettant, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux règles d'interconnexion définies dans le Code des postes et des communications électroniques et ses textes d'application, la transmission de la voix et/ou de la donnée, à partir d'un ou de plusieurs site(s) *Client*. Les termes et conditions propres à chaque offre de *Service* sont décrits dans les conditions particulières y afférentes (ci-après les « Conditions Particulières »). La ou les offre(s) de *Service* souscrite(s) par le *Client* sont indiquées dans les Bulletins de Souscription signés par lui.
- « *Site(s)* » : désigne le ou les sites du *Client* où le *Service* est fourni par *unitélécom* ;
- « *Tiers-Payeur* » : la personne physique ou morale désignée par le *Client* pour recevoir les factures et procéder à leur règlement. En cas de désignation d'un *Tiers-Payeur*, le *Client* demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de *unitélécom*.

2. Documents contractuels

Les présentes Conditions Générales prévalent sur toute proposition commerciale remise au *Client* par *unitélécom*.

Les relations entre le *Client* et *unitélécom* sont régies par ordre de priorité croissante :

- par les présentes Conditions Générales d'Abonnement,
- par les Conditions Particulières afférentes à chaque *Service* souscrit par le *Client*,
- par le(s) Bulletin(s) de Souscription caractérisant les demandes du *Client*,
- par la ou les Fiches Tarifaires concernant le *Service* souscrit par le *Client*.

L'ensemble de ces documents forment, pour chaque Bulletin de Souscription, un « Contrat de *Service* ».

Par la signature d'un Bulletin de Souscription, le *Client* reconnaît avoir pleine connaissance et accepter sans réserve l'ensemble des dispositions de chaque document constitutif du Contrat de *Service* listé ci-avant et déclare que le *Service* concerné répond à ses besoins.

En fonction des conditions d'exploitation ou d'organisation des *Services* ou des besoins du marché, *unitélécom* se réserve la faculté de modifier ultérieurement, ensemble ou séparément, les dispositions des documents formant le Contrat de *Service* en portant à la connaissance du *Client* les nouvelles dispositions préalablement à leur entrée en vigueur. Le *Client* est automatiquement soumis aux nouvelles dispositions. En cas de modification substantielle portant préjudice au *Client*, le *Client* pourra résilier le Contrat de *Service* concerné dans les conditions de l'article 13.3.

3. Durée du Contrat

Le Contrat de *Service* est conclu à la date de signature par le *Client* du Bulletin de Souscription et entre en vigueur à la date de la *Mise en service*. Le Contrat de *Service* est conclu pour chaque *Site Client* pour une durée indéterminée, le *Client* étant habilité à résilier le Contrat de *Service* à tout moment dans les conditions définies à l'article 13.2. Une durée minimale d'abonnement (ci-après la « Période Minimale ») pourra toutefois être appliquée au *Client* en fonction de l'offre de *Service* choisie par ce dernier et figurant soit dans les Conditions Particulières afférentes à cette offre, soit sur le Bulletin de Souscription.

4. Commande des Services

4.1 Documents nécessaires à la souscription du Contrat de *Service*.

La personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle et la personne morale de droit privé doivent, préalablement à la *Mise en service*, présenter les documents suivants :

- un Extrait K Bis, ou Registre des métiers de moins de 3 mois,
 - un document à en tête de l'entreprise comportant les mentions légales obligatoires pour la désignation de la personne morale,
 - un justificatif d'identité du souscripteur personne physique dûment mandatée pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale, accompagné d'un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique,
 - un relevé d'identité bancaire, tous deux, selon le cas, soit au nom de la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, soit au nom de la personne morale de droit privé,
 - une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne si le *Client* choisit un règlement par prélèvement automatique.
- Une photocopie des statuts dans le cas d'une association.
- La personne de droit public doit présenter les documents suivants :
- les documents comportant les mentions légales obligatoires propres à la désignation de la personne de droit public concernée,
 - un document attestant de la qualité pour agir de la personne physique mandatée pour souscrire le contrat d'abonnement, ainsi qu'un justificatif d'identité de cette personne physique.

La *Mise en service* peut également être subordonnée par la vérification par *unitélécom* du mandat de présélection, de portabilité et/ou de dégroupage signé par le *Client*.

La *Mise en service* ne pourra intervenir que si l'ensemble des documents ci-dessus listés ainsi que le Bulletin de Souscription ont été retournés à *unitélécom* complets et signés et si les informations qui y figurent concordent.

Le *Client* déclare souscrire chaque *Service* en relation directe avec son activité professionnelle et l'utiliser pour ses seuls besoins propres. Le *Client* est toutefois autorisé à souscrire aux *Services* pour lui-même ou pour le compte de toute société qu'il contrôle, aux termes de l'article L233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le *Client* garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et pouvoirs nécessaires à l'effet de signer le Contrat de *Service* au nom et pour le compte des sociétés concernées. Il se porte garant du respect, par ces sociétés, des obligations définies au Contrat de *Service* et sera, en toutes circonstances, solidaire vis-à-vis de *unitélécom*, de l'exécution par ces sociétés de leurs obligations et, en particulier, celles bénéficiant d'une facturation séparée. Le *Client* devra informer *unitélécom* sans délai et par écrit de toute modification des informations le concernant, portées sur tout élément du Contrat de *Service* et, en particulier, de tout changement de coordonnées bancaires ou d'adresse de facturation.

4.2 Événements susceptibles d'empêcher la souscription du Contrat de *Service unitélécom* se réserve la faculté de refuser la souscription du Contrat de *Service* au *Client* s'il apparaît que celui-ci a fourni un dossier incomplet, a apporté des modifications aux termes et conditions standard du *Service*, présente un scoring défavorable et/ou est redevable de sommes au titre d'autres contrats d'abonnement, à moins que le *Client* s'engage :

- au paiement d'un dépôt de garantie ou d'une caution bancaire, le terme « paiement » s'entendant comme l'encaissement effectif par *unitélécom* de ce dépôt,
- au paiement préalable de ces sommes dont le *Client* serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de *unitélécom*.

5. Dépôt de garantie - Caution bancaire - Avance sur Consommation

5.1 Lors de la souscription du Contrat de *Service*, *unitélécom* se réserve la faculté d'exiger du futur *Client* le versement d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une caution bancaire dont le montant est déterminé par *unitélécom*.

5.2 En cours de Contrat de *Service*, *unitélécom* peut également exiger du *Client* une avance sur consommation ou une garantie supplémentaire, en cas d'incident de paiement ou de surconsommation. Dans le cas où, à la date indiquée par *unitélécom*, le dépôt de garantie ou l'avance sur consommation ne serait pas fourni, ou la caution bancaire ne serait pas accordée au profit de *unitélécom*, cette dernière pourra suspendre tout ou partie du *Service* et/ou mettre fin au Contrat de *Service* à cette même date sans que le *Client* puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait.

6. Mise en service et utilisation du Service

6.1 Les redevances d'abonnement sont dues à compter de la date de *Mise en service*.

6.2 Le *Client* utilise le *Service* conformément aux spécifications du Bulletin de Souscription, des présentes Conditions Générales, et le cas échéant, des Conditions Particulières afférentes à la catégorie du *Service* souscrit par lui, et déclare tout incident de service, par téléphone, au centre de support *Client* de *unitélécom*, accessible de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi au 0 383 331 809.

6.3 En cas d'acte ou d'omission du *Client* affectant ou risquant d'affecter le bon fonctionnement ou la sécurité du *Service*, *unitélécom* se réserve le droit de suspendre la fourniture du *Service* immédiatement, après notification écrite, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard. De même, le *Service* peut être provisoirement suspendu pour les besoins d'une maintenance préventive ou encore d'une extension du *Réseau*.

7. Obligation des parties

7.1 *unitélécom* s'engage auprès du *Client* à fournir le *Service* avec la compétence et le soin raisonnables et ce, dans le respect des normes professionnelles applicables.

7.2 *unitélécom* se réserve la possibilité de suspendre le *Service* en cas d'opérations de maintenance ou d'évolution du *Réseau* ou si *unitélécom* y est obligée pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation ou de toute autorité judiciaire ou administrative, communautaire, nationale ou locale compétente.

7.3 Le *Client* mettra à disposition de *unitélécom* tous moyens humains, techniques et matériels nécessaires au fonctionnement du *Service* et à l'exécution du Contrat de *Service* et fournira à *unitélécom* toutes les informations que cette dernière pourra demander ou qui seront utiles à l'exécution du Contrat de *Service*.

7.4 Les Equipements du Client, de ses préposés et de toute personne susceptible de se raccorder au Réseau par son intermédiaire ainsi que l'installation des dits Equipements, doivent être conformes à la réglementation en vigueur et, en particulier, avoir fait l'objet d'une évaluation de conformité en application des articles R20-1 et suivants du code des postes et des communications électroniques.

7.5 Il appartient au Client, pour chaque Site Client et ce, dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de signature du Bulletin de Souscription, d'adapter et de mettre en conformité, à ses frais, ses installations et ses Equipements, aux spécifications indiquées par unitelécom. Au-delà de ce délai, unitelécom ne peut garantir la fourniture du Service aux conditions tarifaires en vigueur à la date de signature du Bulletin de Souscription.

7.6 Lorsque la Mise en service nécessite le raccordement d'un ou plusieurs Sites Client, ce dernier reconnaît que unitelécom n'est pas en mesure, à la date de souscription du Service, de connaître la configuration précise du ou des Sites Client ainsi que leurs conditions techniques de raccordement au Service. Dans l'hypothèse où unitelécom ne pourrait effectuer le raccordement d'un ou plusieurs Sites Client, le Contrat de Service sera annulé pour le ou les Sites Clients concernés, sans indemnité de part ni d'autre.

7.7 Le Client s'engage à informer unitelécom dès que possible de toute évolution de son activité de nature à modifier durablement ses flux de communications.

7.8 Le Client est entièrement responsable de l'utilisation de l'intégralité des Services souscrits jusqu'à l'expiration du Contrat de Service. Notamment, le Service commercialisé par unitelécom objet du Contrat de Service est destiné à l'acheminement de communications voix et/ou de données conformément aux règles d'interconnexion définies au code des postes et des communications électroniques, en dehors de tout usage particulier. A ce titre, le Client s'engage à utiliser le Service souscrit conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. Tout détournement d'usage et notamment la commercialisation du Service (moyennant ou non une contrepartie financière) est formellement prohibé sous peine de résiliation immédiate du Contrat de Service par unitelécom, pour faute du Client. unitelécom se réserve le droit de facturer les redevances d'abonnement jusqu'au terme de l'éventuelle Période Minimale en cours et les éventuels frais de résiliations prévus au Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

8. Conditions financières

8.1. Facturation – Paiement

8.1.1. Facturation

Le Service est facturé par unitelécom pour chaque Site Client, au(x) compte(s) de facturation défini(s) avec le Client. Les sommes dues au titre du Service sont facturées mensuellement et payables en fin de mois.

Le mode de décompte des éléments de facturation est fixé dans les Fiches Tarifaires établies par unitelécom et est susceptible d'être modifiée à tout moment, après notification écrite au Client un mois avant l'entrée en vigueur du nouveau mode de décompte des communications.

Le décompte des éléments de facturation établi par unitelécom à partir des tickets de taxe communiqués par les Opérateurs et servant de base à la facture est opposable au Client en tant qu'élément de preuve. Les tickets de taxe émanant des Opérateurs ont la valeur d'un écrit au sens de l'article 1347 du code civil jusqu'à preuve d'une erreur manifeste du système de l'Opérateur concerné. Ces données sont conservées par unitelécom pendant une durée de 12 mois à compter de leur enregistrement (ou pour toute période plus courte qui pourrait être définie par la loi ou la réglementation) sauf lorsque unitelécom fournit au Client des détails de communications. En cas de communication de ces données au Client, ce dernier ne pourra les utiliser à d'autres fins que la vérification de ses factures.

unitelécom se réserve le droit de facturer au Client sur des factures ultérieures des éléments de facturation établis à partir des tickets de taxe n'ayant pas été pris en compte pour un mois donné, et ce, pendant une période de trois (3) mois. unitelécom met à la disposition du Client tout élément justificatif de la facture selon l'état des techniques existantes. unitelécom pourra adresser les factures sous format papier ou électronique. unitelécom se réserve le droit de n'émettre qu'une seule facture par période de 2 ou 3 mois si le montant de la facture mensuelle ne dépasse pas cent euros hors taxes. Toute échéance entamée est due. Le paiement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte. Aucune réclamation du Client en restitution du prix n'est recevable au-delà d'un an à compter du jour du paiement.

8.1.2. Conditions de paiement

Les sommes dues sont payées par prélèvement automatique, par virement ou par tout autre mode de paiement accepté par unitelécom, étant précisé que tout mode de paiement autre que le prélèvement entraînent des frais administratifs facturés par unitelécom. Il est toutefois précisé que si le montant prévisionnel de chaque facture au titre d'un Contrat de Service est inférieur à cent euros hors taxes, unitelécom se réserve le droit de subordonner la Mise en service à la mise en place par le Client d'un paiement par prélèvement automatique.

Sans préjudice de toute action de la part de unitelécom visant à la réparation de son préjudice à l'encontre du Client, tout défaut de paiement partiel ou total à l'échéance entraîne de plein droit, dix jours après mise en demeure restée sans effet, la facturation d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, par jour de retard. Ces intérêts sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral.

8.1.3 Le Client informera unitelécom par lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une facture, de toute contestation qu'il émettrait sur le contenu de cette facture. En cas de litige, les sommes facturées au Client resteront exigibles par unitelécom, le montant non contesté restant, en tout état de cause, payable par le Client à son échéance. Les parties prendront les mesures nécessaires pour que la contestation soit résolue avant le terme du délai de paiement mentionné à l'article 8.1.4. Si la contestation du Client se révèle infondée et que ce dernier a retenu une partie de ses paiements, le Client devra s'acquitter, en sus des sommes dues, des intérêts de retard de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur calculés entre la date d'échéance du montant concerné et la date de paiement effectif.

8.1.4. Paiement par un Tiers- Payeur

Les sommes dues au titre du Service sont facturées par unitelécom, pour chaque Site Client, au(x) compte(s) de facturation défini(s) avec le Client ou, le cas échéant, au Tiers-Payeur désigné par le Client. Dans un tel cas, le Client s'engage à fournir à unitelécom les documents prévus à l'article 4.1, selon la qualité du Tiers-Payeur désigné, ainsi qu'une attestation signée par un représentant dûment habilité du Tiers-Payeur selon laquelle ce dernier s'engage à payer le prix des Services fournis par unitelécom au Client, dans les conditions prévues aux articles 8.1.1 et 8.1.2. Il est expressément précisé que le Client demeure en toute circonstance débiteur principal de unitelécom et solidairement responsable du paiement des factures en cas de défaillance du Tiers- Payeur.

8.2. Prix

8.2.1. Tarif du Service

Le tarif des Services et ses modalités d'application font l'objet d'une Fiche Tarifaire établie par unitelécom à l'intention de ses clients. Le tarif applicable au Service souscrit par le Client est défini dans la Fiche Tarifaire en vigueur au moment de la signature du Bulletin de Souscription.

8.2.2. Révision du tarif

Toute modification ultérieure du tarif sera portée à la connaissance du Client par tout moyen écrit préalablement à son entrée en vigueur et sera applicable à tous les Contrats de Service en cause, et notamment à ceux en cours d'exécution. Dans l'hypothèse d'une augmentation de tarif, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions de l'article 13.3 ci-dessous.

Nonobstant ce qui précède, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- entrée en vigueur d'un nouveau plan de numérotation de l'ARCEP,
- entrée en vigueur d'un nouveau catalogue d'interconnexion ou de nouveaux accords avec FranceTélécom,
- entrée en vigueur d'un tarif réglementé,
- modification de l'offre de revente de l'abonnement de FranceTélécom,
- modification des tarifs publics de FranceTélécom, des tarifs des OBL ou des opérateurs de radiocommunication mobile,
- modification des tarifs de références applicables aux numéros par un OBL,
- variation de la contribution de unitelécom et/ou de ses fournisseurs au coût du service universel. unitelécom répercutera au Client les augmentations de tarifs qui lui auront été imposées. Le Client ne pourra s'opposer à ces augmentations tarifaires qui seront appliquées aux tarifs du Service dès qu'elles seront effectives pour unitelécom.

9. Collaboration

Les parties reconnaissent qu'une collaboration étroite est nécessaire dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service. Chacune des parties s'engage à s'informer mutuellement et à se communiquer rapidement tout événement, information, document ou difficulté dont elle pourrait avoir connaissance et qui serait utile à la bonne exécution du Contrat de Service.

10. Réglementation

Le Client utilise le Service sous sa seule responsabilité conformément à la réglementation applicable, et s'interdit de faire usage du Service à des fins illégales ou contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas où la responsabilité de unitelécom serait recherchée du fait d'une utilisation par le Client du Service non conforme à la réglementation applicable, ce dernier indemniserait unitelécom de l'ensemble des frais engagés et des conséquences directes et indirectes de toute action et/ou procédure judiciaire intentée de ce fait contre unitelécom. unitelécom informe le Client, conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, qu'il fait l'objet d'un traitement automatisé de données nominatives à des fins de constitution de fichier client et/ou de facturation détaillée. En particulier, unitelécom se réserve le droit, sauf avis contraire du Client, d'utiliser les informations relatives au Client pour lui proposer, par prospection directe, voie postale ou de télécommunication, des offres adaptées à ses besoins. Le Client ainsi que tout membre de son personnel concerné bénéficient d'un droit d'accès et de rectification auprès de unitelécom dans les conditions prévues par la loi susvisée.

Le Client reconnaît avoir été informé par unitelécom d'avoir à déclarer, notamment à la CNIL et à son propre comité d'entreprise, tout traitement automatisé d'informations nominatives qu'il pourra effectuer à partir des données fournies par unitelécom.

11. Responsabilité

unitelécom met en œuvre les moyens de supervision et d'intervention en vue d'assurer la continuité et les performances du Service, et s'engage à cet effet à une obligation de moyens. En tant qu'utilisatrice de technologies ou d'infrastructures développées ou fournies par des tiers, notamment les Opérateurs, unitelécom ne saurait garantir que le Service soit totalement ininterrompu, sans incident et offrant un niveau de sécurité sans faille. La prestation de raccordement implique le recours à des structures et infrastructures techniques propriété de tiers sur lesquelles ont été acquis des droits d'utilisation et/ou de passage, dont la gestion et l'administration ne peuvent engager unitelécom. unitelécom prendra toutes les mesures raisonnables, conformes à l'état de la technique au jour de la survenance de l'incident, pour remédier le plus rapidement possible à toute défaillance pouvant lui être imputable (interruption, erreur...) et mettra en œuvre tous les moyens appropriés dont elle dispose ou dont elle pourra disposer, dans la limite de ses moyens financiers et au regard de l'économie du Contrat de Service, aux fins de parer à de tels dysfonctionnements.

Dans le cas où la responsabilité de unitelécom serait établie, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, celle-ci sera limitée aux dommages matériels directs. La responsabilité totale cumulée de unitelécom n'excèdera pas, le montant de la consommation du dernier trimestre estimé du Service de l'ensemble des Sites Clients concernés, et plafonnée à cinq mille euros pour l'ensemble des faits dommageables subis par le Client à l'occasion de l'exécution du Contrat de Service. unitelécom ne saurait être tenue responsable des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les pertes d'exploitation, de bénéfice, de profit, de chiffre d'affaires, de renommée ou de réputation, de clientèle, l'action des tiers, et les préjudices

commerciaux, économiques et autres pertes de revenus. *unitélécom* ne saurait être responsable d'une défaillance du *Service* liée à des problèmes techniques sur le *Réseau* de l'*Opérateur*, ou résultant du non respect par le *Client* de ses obligations au titre du Contrat de *Service* conclu avec *unitélécom*, de faits de tiers (notamment en cas de piratage des *Equipements du Client*) ou d'éléments indépendants de sa volonté, notamment en cas de force majeure, de défaillance de matériels ou de réseaux propriété du *Client* et/ou de tiers, ou d'une faute ou d'une négligence du *Client*.

Les préjudices subis par le *Client* et les sociétés au nom desquels il a signé des Contrats de *Service*, conformément aux dispositions de l'article 4.1 ci-avant, feront l'objet d'une demande unique du *Client* et seront globalisées à son niveau, le *Client* faisant son affaire de la répartition de l'indemnisation entre lui et lesdites sociétés. De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

12. Suspension du *Service* ou limitation des appels

unitélécom se réserve le droit de suspendre ou de limiter l'émission ou la réception des appels, l'accès aux *Services* souscrits par le *Client*, après avoir avisé ce dernier par tout moyen resté sans effet pendant le délai imparti, en cas d'inexécution même partielle de l'une quelconque des obligations du *Client*, notamment en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement de celle-ci, sans préjudice des autres recours dont dispose *unitélécom*.

La suspension pourra également intervenir pour des dettes dont le *Client* serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de *unitélécom*, dès lors que ces dettes ne font pas l'objet de contestation sérieuse de la part du *Client*.

Dans l'hypothèse du paiement par un *Tiers-Payeur*, qui manquerait à son obligation de paiement, la suspension pourra également intervenir dans les conditions définies au premier paragraphe du présent article.

La suspension ou limitation de l'émission ou de la réception d'appels mise en œuvre par *unitélécom* au titre du présent article n'entraîne pas suspension des paiements et des facturations au titre du Contrat de *Service*.

A défaut pour le *Client* de remédier à sa défaillance dans le délai qui lui est imparti à compter de la suspension d'un Contrat de *Service*, *unitélécom* pourra, par dérogation aux dispositions de l'article 13.1, résilier de plein droit le Contrat de *Service* concerné et avec effet immédiat, aux torts exclusifs du *Client* qui en supportera toutes les conséquences et notamment celles visées à l'article 13.4 ci-après.

Par ailleurs, l'activation et la désactivation de la suspension du *Service* seront facturées cent euros hors taxe par *NDI* concerné et par action.

Le *Client* déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité du *Service* et ne pourra en aucun cas se retourner contre *unitélécom* pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application. La suspension du *Service* n'emportera pas prorogation de la durée du Contrat de *Service* pour la période de suspension.

13. Résiliation

13.1 Chaque partie est habilitée à résilier le Contrat de plein droit et à tout moment :

- en cas de force majeure si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de huit jours, sans indemnité de part et d'autre;
- en cas de manquement dans l'exécution par l'autre partie de l'une de ses obligations essentielles auquel elle n'aurait pas remédié, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution et restée sans effet huit jours après la notification.

13.2 Le *Client* a la faculté de résilier à tout moment un Contrat de *Service* sur tout *Site Client* moyennant un préavis de quatre vingt dix jours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le *Client* reste redevable envers *unitélécom* du prix des abonnements sur la période de facturation entamée (mois ou année selon l'option ou le *Service* souscrit.)

13.3 Dans le cas où le *Client* refuse l'application du nouveau tarif ou des modifications des dispositions du Contrat de *Service* proposées par *unitélécom* dans les conditions visées à l'article 2 ci-avant, le *Client* a la faculté de résilier le Contrat de *Service* sur tout *Site Client* dans un délai de 30 jours à compter de la notification par écrit du nouveau tarif ou des nouvelles dispositions du Contrat de *Service*. Passé ce délai de 30 jours, le *Client* sera réputé avoir accepté le nouveau tarif et/ou les nouvelles dispositions du Contrat de *Service*. Ce délai est ramené à sept (7) jours pour les tarifs internationaux.

13.4 La résiliation d'un Contrat de *Service* avant expiration de sa Période Minimale d'engagement, quelle qu'en soit la cause, rendra immédiatement exigibles les montants dus au titre du *Service* pour la période restant à courir jusqu'au terme de la Période Minimale d'engagement et ce, sans préjudice des sommes que *unitélécom* pourrait réclamer au titre de dommages et intérêts ou de pénalité, en cas de résiliation fautive ou de violation des stipulations du Contrat de *Service* imputable au *Client*. Nonobstant ce qui précède, la présente disposition ne s'appliquera pas en cas de résiliation par le *Client* dans le cadre de l'article 13.3 ci-avant, en cas de résiliation suite à une inexécution par *unitélécom* à ses obligations substantielles ou suite à la survenance d'un cas de force majeure.

Toute somme due en application d'un Contrat de *Service* devra être payée au plus tard à la date de prise d'effet de la résiliation du dit Contrat de *Service*.

Après résiliation d'un Contrat de *Service* ou à l'arrivée de son terme, le *Client* cessera immédiatement d'utiliser le *Service* concerné et, à ses propres frais, procédera à toutes les désinstallations consécutives des *Equipements*. *unitélécom* prendra possession de ses *Equipements* sous un délai fixé par elle. A cet effet, le *Client* laissera *unitélécom* et/ou tout tiers agréé par elle ou l'*Opérateur de réseau*, accéder à ses locaux que *unitélécom* ne sera pas obligé de remettre en état.

14. Force majeure ou cas fortuit

Les cas de force majeure ou cas fortuits au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation suspendent les obligations du Contrat de *Service*. Les parties s'efforcent cependant, dans ce cas, de prendre toute mesure raisonnablement possible en vue de la poursuite du Contrat de *Service*.

Les parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure ou cas fortuits, un dysfonctionnement total ou partiel du *Service* résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications sur les Réseaux gérés par les *Opérateurs* responsables de la fourniture technique du *Service*, les défaillances ou contraintes d'un moyen de télécommunications géré par un opérateur auquel le *Réseau* est raccordé, d'un fournisseur ou d'un *Opérateur de Réseau*, les actes ou omissions d'une autorité publique (y compris les modifications de toute réglementation applicable au *Service*), les accès limités par un gestionnaire de domaine, les intempéries, les inondations, incendies, foudres, catastrophes naturelles, les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves, le blocage des moyens de transport ainsi que les interdictions et restrictions à la fourniture du *Service* ou la cessation du droit d'exploitation du *Réseau* décidées par l'autorité publique, les sabotages, vols, vandalismes, actes de tiers.

15. Droit applicable - Attribution de juridiction

Le Contrat de *Service* est régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci. Les parties conviennent de soumettre tout différend relatif à l'interprétation ou l'application du Contrat de *Service* qui n'aurait pu être réglé amiablement entre les parties, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nancy, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

16. Cession Transfert du Contrat

unitélécom est habilitée à céder, ou transférer le Contrat de *Service* à toute entité dont *unitélécom* détient directement ou indirectement plus de 50% des parts ou actions.

Le *Client* ne peut céder sous quelque forme que ce soit à un tiers le bénéfice du Contrat de *Service* sans l'accord préalable et par écrit de *unitélécom*. Au cas où la cession serait autorisée, le *Client* sera solidairement responsable du paiement des sommes dues au titre du Contrat de *Service*.

17. Notifications

Sous peine de n'être pas prise en compte par *unitélécom*, et sans que la responsabilité de cette dernière puisse être engagée à cet égard, toute demande, réclamation ou notification de la part du *Client* devra être effectuée par écrit et devra impérativement être envoyée par courrier avec avis de réception (notamment demande de résiliation) à l'adresse indiquée ci-dessous :

unitélécom, 2 rue J. Villermaux, 54000 NANCY

Lors des correspondances ou autres relations par Internet ou autres voies électroniques, chaque partie mettra en œuvre les moyens raisonnables en vue de sauvegarder la sécurité et la confidentialité des échanges. Toute correspondance échangée par courriel sera considérée, dans sa forme imprimée, comme un original.

18. Divers

18.1 Chaque Contrat de *Service* remplace tous les accords antérieurs, écrits ou oraux entre les parties, relatifs au même objet et constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties eu égard au(x) *Service(s)* qu'il concerne. Si une ou plusieurs dispositions de l'un quelconque des documents constituant le Contrat de *Service*, est tenue pour non valide ou déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions du Contrat de *Service* garderont toutes les forces et leur portée.

18.2 Les obligations et garanties expressément contenues dans les Contrats de *Service* sont les seules acceptées par *unitélécom* et se substituent à toutes autres déclarations et/ou garanties expressées ou tacites, y compris notamment, les garanties de valeur marchande, d'adéquation à un objet particulier et de service ininterrompu, ainsi qu'à toute obligation que *unitélécom* pourrait avoir en droit coutumier ou jurisprudentiel.

18.3 Aucune partie n'est réputée avoir renoncé un à droit acquis aux termes d'un Contrat de *Service*, sauf renonciation expresse écrite et signée.

18.4 Les parties conserveront confidentielles les dispositions du Contrat de *Service* et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au *Service* ou aux parties (ci-après désignées les « Informations Confidentielles »). Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées que pour les besoins exclusifs de l'exécution du Contrat de *Service*. Les parties sont autorisées à divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou d'une autorité de régulation, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux salariés, fournisseurs, experts, avocats ou commissaires aux comptes d'une partie ayant besoin d'en connaître, (v) aux prêteurs potentiels de crédit à une partie et aux sociétés de son groupe. Le présent article s'appliquera pendant la durée de chaque Contrat de *Service* et survivra à leur terme, pour quelque cause que ce soit, pendant une durée de trois (3) ans. Nonobstant ce qui précède et sauf mention particulière du *Client* sur le Bulletin de Souscription, *unitélécom* se réserve le droit de faire figurer le nom du *Client*, son logo et le type de *Service* souscrit sur une liste de références commerciales communiquées au public. Par ailleurs, le *Client* reconnaît que *unitélécom* pourra être amenée à divulguer des Informations Confidentielles relatives au *Client* dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

CONDITIONS PARTICULIERES UNIFIXE

1. Définitions

En complément des définitions des Conditions Générales *unitélécom* télécommunications fixes (ci-après "les Conditions Générales"), les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit.

« **Anomalie** ou **Défaut** » désigne toute déviation du *Service* par rapport à ses spécifications techniques, inhérente au *Service* et imputable à *unitélécom*. Une *Anomalie* ou un *Défaut* est réputé(e) majeur(e) quand il empêche toute utilisation du *Service* concerné par le *Client*. A défaut, l'*Anomalie* ou le *Défaut* est réputé(e) Mineur(e).

« **Desserte** » Interne désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du *Service* (notamment génie civil, chemins de câbles, câbles, etc ...) entre le premier point de terminaison de la boucle locale situé sur le *Site* (la tête de câble de l'opérateur historique) et l'*Équipement Terminal*.

« **Emplacement de l'Équipement Terminal** » désigne l'emplacement, dans le *Site*, en général un local technique, dans lequel l'*Équipement Terminal* doit être installé, tel qu'indiqué par le *Client*.

« **Équipement du Client** » désigne tout équipement ou logiciel, sous la responsabilité du *Client* ou de ses fournisseurs, nécessaire à la fourniture du *Service* et notamment les *PABX*.

« **Équipement Terminal** » désigne l'équipement actif de terminaison, fourni par l'*Opérateur de réseau* et connecté aux *Équipements du Client*, lui permettant d'utiliser le *Service* fourni via un *Lien d'Accès*.

« **Interruption** » désigne une indisponibilité totale du *Service* sur un *Site*, exclusivement imputable au *Réseau*, à l'exclusion des dysfonctionnements ayant un impact mineur sur l'utilisation du *Service* tels que les microcoupures, temps de réponse longs, appels n'aboutissant pas vers une destination, etc.

« **Lien d'Accès** » désigne la liaison de raccordement direct établie par l'*Opérateur de réseau* conformément aux présentes Conditions Particulières entre son *Réseau* et le point d'entrée d'un *Site*.

« **Ligne** » désigne la ou les lignes téléphoniques fixes du *Client* pour lesquelles ce dernier a souscrit au *Service de Téléphonie*.

« **NDI** » désigne le Numéro de Désignation de l'Installation téléphonique ou numéro principal ou tête de ligne.

« **Notification de Raccordement** » désigne la notification adressée par *unitélécom* au *Client* lorsqu'un *Site* est prêt à être raccordé au *Service de Téléphonie Entrant-Sortant* par l'*Opérateur de réseau*, via un *Lien d'Accès* ou lorsqu'un *Site* entre dans la *Zone de Couverture DSL*.

« **OBL** » désigne l'opérateur de boucle locale auquel est raccordé le *Client*.

« **Opérateur Donneur** » désigne l'opérateur à partir duquel un numéro est porté.

« **Opérateur Preneur** » désigne l'opérateur auprès duquel le *Client* souscrit un nouveau contrat et vers lequel le numéro est porté.

« **Opérateur Historique** » désigne FranceTélécom et/ou Orange Business Services.

« **Opérateur de réseau** » désigne la ou les personne(s) morale(s) responsable(s) de la fourniture technique du *Service* et de la gestion du (des) réseau(x) utilisé(s) pour la fourniture du *Service*.

« **Point d'Accès au Service** » désigne le port Ethernet de l'*Équipement Terminal*. Le *Point d'Accès au Service* matérialise la limite de responsabilité de l'*Opérateur de réseau* et de *unitélécom*.

« **PABX** » désigne les *Équipements*, matériels et logiciels du *Client* assurant la commutation des communications téléphoniques filaires et sans fil, et apportant des services à valeur ajoutée tels que messagerie vocale, systèmes de gestion de la taxation de la téléphonie.

« **Portabilité** » permet au *Client* de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur tout en conservant les numéros géographiques attribués par son opérateur d'origine pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la portabilité est dit "porté".

« **Présélection** » désigne le mécanisme permettant à l'*Opérateur de réseau* sélectionné par *unitélécom* d'acheminer, automatiquement et sans nécessité pour le *Client* de composer le préfixe, les communications téléphoniques du *Client*.

« **Service** » désigne le *Service* fourni par *unitélécom* dans les conditions définies aux présentes Conditions Particulières et composé du *Service de Téléphonie*.

« **Service de Revente de l'Abonnement** » désigne le mécanisme permettant à *unitélécom* de revendre au *Client* l'abonnement téléphonique et de lui fournir les services de téléphonie correspondants.

« **Service de Téléphonie** » désigne le service de téléphonie fixe fourni par *unitélécom* au *Client* dans les conditions définies aux présentes Conditions Particulières.

« **Service de Téléphonie Sortant** » désigne le *Service de Téléphonie* pour les appels sortants du *Client*, en *Présélection*, également appelé « en raccordement indirect », ou via le *Service de Revente de l'Abonnement*.

« **Service de Téléphonie Entrant-Sortant** » désigne le *Service de Téléphonie* pour les appels entrants et sortants du *Client*, via un *Lien d'Accès*, également appelé « en raccordement direct ».

« **Site(s)** » désigne le(s) site(s) du *Client* où le *Service* est fourni par *unitélécom*.

« **Zone de Couverture DSL** » désigne la liste des communes françaises métropolitaines à l'intérieur desquelles le *Service* est disponible via un *Lien d'Accès DSL* de l'*Opérateur de réseau*.

« **Zone de Couverture Service Entrant-Sortant** » désigne la liste des communes françaises métropolitaines à l'intérieur desquelles l'*Opérateur de réseau* est à même de fournir le *Service* via un *Lien d'Accès*.

2. Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions de fourniture du *Service* par *unitélécom* au *Client*. Elles sont soumises aux Conditions Générales.

3. Définition du Service

3.1. Service de Téléphonie Entrant-Sortant

3.1.1 Contenu du Service de Téléphonie Entrant-Sortant

Le *Service de Téléphonie Entrant-Sortant* comprend :

- le raccordement du *Site* du *Client* au réseau de l'*Opérateur de réseau* via un *Lien*

d'*Accès*,

- l'accès au réseau de l'*Opérateur de réseau* qui est de quatre types :

- deux canaux voix, correspondant à un accès de base (T0),

- jusqu'à trente canaux voix, correspondant à un accès primaire (T2),

- un groupement d'accès de base regroupant jusqu'à huit accès de base,

- un groupement d'accès primaires regroupant jusqu'à huit accès primaires.

- l'acheminement, conformément à la réglementation en vigueur, des communications téléphoniques en provenance ou à destination des numéros géographiques du *Client* sur les Lignes qui peuvent être soit des numéros portés soit des nouveaux numéros. Dans ce dernier cas, le *Client* se verra attribuer un numéro géographique par type d'accès souscrit.

- Il est expressément convenu entre les Parties que ce ou ces numéro(s) est/sont fourni(s) au *Client* sous réserve de disponibilité, et que *unitélécom* fera ses meilleurs efforts pour mettre les numéros géographiques à disposition du *Client* dans un délai de trois (3) semaines à dater de la réception de la commande. Lorsque *unitélécom* ne dispose pas de tranches disponibles, le délai est de trois (3) mois et trois (3) semaines à dater de la réception de la commande. Ces délais sont fournis à titre indicatif et *unitélécom* ne pourra en aucun cas être tenue responsable, en particulier en cas de refus ou de retard d'attribution des numéros par l'ARCEP, ou du retard de mise en œuvre du routage par FranceTelecom ou autre opérateur de son réseau.

3.1.2 Applications et équipements Client spécifiques

unitélécom ne garantit pas le fonctionnement de tous les équipements avec le *Service*. Le fonctionnement des équipements avec le *Service* est décrit ci-après.

3.1.2.1 Applications et équipements supportés par le Service

- **Télécopie supportée** : l'envoi et la réception de télécopies sont supportés pour les télécopieurs de groupe 3 (recommandations UIT-T T.30 et T.4) et super G3, les serveurs de fax. Ces télécopieurs sont à connecter avec une interface analogique du *PABX* ;

- **Autres équipements supportés** : le fonctionnement des modems, Minitel 2, TPE, carte de paiement, carte vitale, DECT, DECT PTI, Visio ... et autres équipements rattachés au *PABX* doit être validé à l'installation de ces derniers.

3.1.2.2 Applications et équipements non supportés par le *Service* (liste non exhaustive)

- Impulsion de taxe ;

- **Télécopie non supportée** : le *Service* n'est pas supporté pour les télécopieurs Groupe 4. Le fonctionnement des équipements tels que serveur de fax ou fax GPRS, connectés derrière le *PABX* ou directement sur l'*Équipement Terminal* n'est pas garanti avec le *Service* ;

- **Téléalarme, télésurveillance, télé-relève, télémaintenance** : ces fonctionnalités ne sont pas supportées par le *Service*. Il est recommandé de raccorder lesdits systèmes et équipements sur une ligne analogique ou RNIS indépendante du *PABX* ;

- **Autres fonctionnalités non supportées** : les fonctionnalités PBX avec interface IP raccordées directement sur l'*Équipement Terminal*, les applications utilisant la notion de sous-adresse RNIS pour la connexion au *PABX*, panneau d'affichage, boîtier météo, machine à affranchir, Minitel 1, signalisation usager par usager, canal D (transmission de données en X25), les systèmes applicatifs propriétaires et les PBX en Freeware (type Asterisk) ne sont pas supportés par le *Service*.

3.2 Service de Téléphonie Sortant

Le *Service de Téléphonie Sortant* consiste en l'acheminement conformément à la réglementation en vigueur, du trafic émis par le *Client* depuis ses Lignes situées en France métropolitaine, vers des postes téléphoniques fixes ou mobiles situés en France ou à l'étranger, via la *Présélection* ou via le *Service de Revente de l'Abonnement*. En considération tant de la situation particulière du *Client* que de la performance des Réseaux de télécommunication auxquels *unitélécom* a accès, cette dernière déterminera seule et attribuera le meilleur *Réseau* au *Client*. En outre, afin d'obtenir la meilleure qualité au meilleur coût, *unitélécom* pourra, à tout moment, modifier le *Réseau* attribué au *Client* sans que changement n'affecte la fourniture du *Service de Téléphonie Sortant* ni ne fasse l'objet d'une notification au *Client*, ce changement de *Réseau* ne constituant pas une modification contractuelle.

3.2.1 Présélection

L'*Opérateur Historique* sélectionne automatiquement l'*Opérateur de réseau* comme l'opérateur acheminant l'ensemble des communications locales, nationales, internationales ou vers les mobiles du *Client*, sur les Lignes, à l'exception des communications vers les numéros spéciaux ou les numéros d'urgence.

Si les *Équipements* du *Client* comportent une programmation antérieure au Contrat de *Service*, il incombe au *Client* de faire procéder à l'annulation de cette programmation à ses frais.

La souscription de la *Présélection* auprès de *unitélécom* entraîne la désactivation de toute *Présélection* auprès d'un opérateur tiers.

Si le *Client* souhaite (i) ne pas être mentionné sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées et/ou accessibles par un service de renseignement téléphonique, (ii) s'opposer à la publication ou à la communication de l'adresse complète de son domicile, dans la mesure où les données publiées ou communicables permettent de le distinguer de ses homologues, (iii) s'opposer, s'il y a lieu, à l'indication du sexe ou (iv) s'opposer appel par appel ou de façon permanente (secret permanent), à l'identification de sa ligne par les postes appelés, il devra en faire la demande à l'*Opérateur Historique*. *unitélécom* ne pourra en aucun cas être garante du respect des demandes du *Client* par l'*Opérateur Historique*.

3.2.2 Service de Revente de l'Abonnement

Via le *Service de Revente de l'Abonnement*, *unitélécom* devient l'unique interlocuteur du *Client* pour ses services de téléphonie. Dans ce cadre, *unitélécom* facture au *Client* l'abonnement téléphonique de l'*Opérateur Historique* ainsi que les communications sortantes, y compris les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence, ces dernières restant néanmoins acheminées par l'*Opérateur Historique*. *unitélécom* gère les accès du *Client* (commande et résiliation d'accès, gestion des incidents).

Le *Service de Revente de l'Abonnement* peut être fourni sur les accès suivants :

- accès de base isolé existant ou groupement d'accès de base existants, identifié(s) par un numéro de désignation d'installation (*NDI*) supportant un contrat de raccordement avec l'*Opérateur Historique* ;

- accès de base isolé ou groupement d'accès de base à créer ;
 - ligne analogique isolée ou groupée, existante ou à créer ;
- Le *Service de Revente de l'Abonnement* ne peut pas être fourni pour les accès analogiques ou les accès de base isolés ou en groupement suivants :
- accès supportant un poste d'exploitation de France Télécom (postes internes à France Télécom) ;
 - accès (ligne) corps d'un groupement technique ;
 - accès en cours de création, de résiliation, de dénumérotation/renumérotation ou de déménagement ;
 - accès temporaire ;
 - cabines et publiphones.

Les Sites bénéficiant des offres « Numeris accès primaire T2 », « Numeris Duo », « Numeris Commerce », « Numeris Itoo » ne peuvent également pas bénéficier du *Service de Revente de l'Abonnement*.

L'*Opérateur Historique* reste seul attributaire du *NDI* dont dispose chaque accès et peut, pour des contraintes techniques, être amené à le modifier sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Dans le cas où le *Client* souscrit au *Service de Revente de l'Abonnement* sur une *Ligne* déjà existante, il conserve le numéro de téléphone attribué par FranceTélécom. La souscription au *Service de Revente de l'Abonnement* entraîne la résiliation automatique de l'abonnement téléphonique et de l'ensemble des offres et services souscrits uniquement auprès de l'*Opérateur Historique* ainsi que la désactivation de toute *Présélection* existante auprès d'un opérateur tiers. Néanmoins, la location de matériel (terminal, télécopieur notamment) restera, le cas échéant, facturée au *Client* par l'*Opérateur Historique*. La mise en place du *Service de Revente de l'Abonnement* nécessite la suppression préalable, à la charge du *Client*, de la programmation LCR (Least-Cost Routing) sur son Equipement. La mise en place du *Service de Revente de l'Abonnement* ne permet plus au *Client* de sélectionner appel par appel un opérateur quel qu'il soit pour acheminer ses communications téléphoniques, y compris via la programmation d'un préfixe dans le *PABX* ou de souscrire la *Présélection* auprès d'autres opérateurs téléphoniques.

La mise en œuvre du *Service de Revente de l'Abonnement* entraîne l'interruption technique des services téléphoniques et particulièrement l'utilisation du canal D sur accès de base (ligne Numeris) pour transporter des flux de données (notamment pour des alarmes, TPE...). La mise en œuvre du *Service de Revente de l'Abonnement* sur une *Ligne* isolée en dégroupage partiel est compatible avec les services d'Internet haut débit préexistants supportés par ladite *Ligne*. La mise en œuvre du *Service de Revente de l'Abonnement* sur une *Ligne* en dégroupage total ou d'ADSL nu écrase l'offre de dégroupage ou d'ADSL nu de ladite *Ligne*. Il appartient au *Client* de résilier les services incompatibles avec la mise en œuvre du *Service de Revente de l'Abonnement* directement auprès des opérateurs ou prestataires concernés dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Service de Revente de l'Abonnement*, les services à valeur ajoutée rattachés à la *Ligne* ne sont pas activés concomitamment à celle-ci, une période de latence pouvant être nécessaires à l'*Opérateur Historique* pour les réactiver.

De façon générale, *unitélécom* n'est pas responsable des options rendues incompatibles par la mise en place du *Service de Revente de l'Abonnement*.

3.3. Raccordement du Site Client à l'Opérateur réseau

Lorsque le Site du *Client* est inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant à la date de signature du Bulletin de Souscription, *unitélécom* pourra décider de le raccorder au Réseau de l'*Opérateur de réseau* via un Lien d'Accès pour bénéficier du *Service de Téléphonie Entrant-Sortant*. Pendant la période nécessaire au raccordement via un Lien d'Accès ou si *unitélécom* décide de ne pas raccorder le Site du *Client* au Réseau de l'*Opérateur de Réseau*, le *Client* bénéficie du *Service de Téléphonie Sortant* via le *Service de Revente de l'Abonnement* pour les accès éligibles à ce *Service* ou via la *Présélection*.

Lorsque le Site du *Client* n'est pas inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant à la date de signature du Bulletin de Souscription, le *Client* bénéficie du *Service de Téléphonie Sortant* via le *Service de Revente de l'Abonnement* pour les accès éligibles à ce *Service* ou via la *Présélection* pour les accès ne pouvant bénéficier du *Service de Revente de l'Abonnement*.

Lorsqu'un Site bénéficiant du *Service de Téléphonie Sortant* passe dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant, *unitélécom* pourra effectuer, à sa seule convenance, le raccordement du Site via un Lien d'Accès sauf lorsque le *Client* n'a souscrit auprès de *unitélécom* qu'à un *Service de Présélection*. *unitélécom* adressera alors au *Client* une *Notification de Raccordement*.

En cas de refus du *Client* de raccorder l'un de ses Sites en Zone de Couverture Entrant-Sortant en dehors des dispositions prévues à l'article 6 des présentes Conditions Particulières, *unitélécom* se réserve le droit d'appliquer sur le ou lesdits Sites une pénalité forfaitaire de mille cinq cent euros hors taxes par accès primaire et de cinq cent euros hors taxes par Site pour les accès de base.

unitélécom détermine librement la technologie de Lien d'Accès utilisée sur chaque Site inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant et se réserve le droit de modifier cette technologie à tout moment. En particulier, lorsqu'un Site passe dans la Zone de Couverture DSL, *unitélécom* pourra effectuer, à sa convenance, le raccordement dudit Site via un Lien d'Accès DSL de l'*Opérateur de réseau*. *unitélécom* adressera alors une *Notification de Raccordement* au *Client*.

La souscription par le *Client* à tout moment d'un autre service en raccordement direct auprès d'un autre fournisseur reposant sur la même ligne téléphonique entraînera la résiliation automatique du *Service*.

unitélécom ne pourra en être tenue responsable, et sera fondée à facturer au *Client* les éventuels frais facturés par France Télécom en sus des frais de résiliation prévus à l'article 15 des présentes Conditions Particulières, ainsi que les mensualités restant dues jusqu'au terme de la Période Minimale.

4. Services à valeur ajoutée

Le *Client* peut souscrire aux options décrites ci-dessous en les sélectionnant dans le Bulletin de Souscription.

4.1. Services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie Entrant-Sortant

4.1.1. Portabilité

Le *Client* bénéficie de la Portabilité de ses numéros.

4.1.2. Spécialisation des canaux pour les accès primaires

Départ (canal dédié uniquement à l'émission d'appels) ou arrivée (canal dédié exclusivement à la réception des appels). Ce service, réservé uniquement aux accès primaires, permet au *Client* de spécialiser les canaux B de son installation.

4.2. Services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie Entrant-Sortant et du Service de Téléphonie Sortant via le Service de Revente de l'Abonnement

4.2.1 SDA (Sélection directe à l'arrivée)

Le *Client* peut souscrire à des SDA par tranche de dix (10). Les SDA permettent aux postes téléphoniques du *Client* d'être directement joignables sans passer par le standard. Lors de la souscription du *Service*, *unitélécom* reprendra à l'identique les tranches de SDA du *Client*. Dans le cadre du *Service de Revente de l'Abonnement*, les SDA sont transmises automatiquement par l'*Opérateur Historique*. Dans le cadre du *Service de Téléphonie Entrant-Sortant* quand l'OBL est l'*Opérateur Historique*, les SDA sont automatiquement transmises par l'*Opérateur Historique* lors de la Portabilité des numéros. La responsabilité de *unitélécom* ne saurait être engagée au titre des informations transmises par l'*Opérateur Historique* ainsi que sur leurs délais de transmission.

En cas de portabilité avec un opérateur autre que l'*Opérateur Historique*, il sera de la responsabilité du *Client* de transmettre à *unitélécom* l'ensemble de ses tranches SDA.

4.2.2 Inscription sur les annuaires universels

Le *Client* est informé que ses coordonnées figurent sur la liste « Annuaire universel » des clients du *Service de Téléphonie* tenue par l'*Opérateur de réseau* (ci-après la « Liste »). Le *Client* est informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des sociétés fournissant des services d'annuaires et de renseignements téléphoniques (ci-après les « Editeurs »).

Le *Client* doit renseigner l'annexe « Inscription dans les annuaires ». A défaut, les informations actuellement proposées dans les annuaires seront supprimées.

Dans le cas où le *Client* a demandé à *unitélécom* de faire figurer le nom des personnes physiques utilisatrices, il s'engage à avoir préalablement recueilli le consentement préalable de ces personnes et garantit *unitélécom* et l'*Opérateur de réseau* contre tout recours ou action portant sur cette mention et émanant de ces personnes.

Le *Client* est informé qu'il peut gratuitement et dans le respect des articles R10 et suivants du code des postes et des communications électroniques, exercer les droits suivants sur les données de la Liste le concernant :

- ne pas être mentionné sur la Liste d'abonnés ou d'utilisateurs publiée ou susceptible d'être consultée par les services de renseignements ;
- que la Liste ne comporte pas l'adresse du siège social / établissement sauf lorsque l'activité professionnelle mentionnée consiste en la fourniture de biens ou services aux consommateurs ;
- que la Liste ne comporte pas de référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie sur la même liste ;
- que les données à caractère personnel le concernant issue de la Liste ne soient pas utilisées dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques, à l'exception des opérations concernant la fourniture du service téléphonique au public et relevant de la relation contractuelle entre le *Client* et *unitélécom* ;

- que ces données ne soient pas mentionnées sur des listes d'abonnés ou d'utilisateurs permettant la recherche inversée de l'identité de l'abonné et de l'utilisateur à partir de son numéro de téléphone ;

- que le *Client* peut insérer dans la Liste la mention de sa profession ou activité sous sa responsabilité. A ce titre, le *Client* garantit *unitélécom* contre tout recours ou action portant sur cette mention, émanant de tiers ou des différents Editeurs. Le *Client* est informé que les Editeurs sont susceptibles de le contacter pour vérification de l'exactitude ou de la véracité des données le concernant, notamment de la profession ou activité qu'il a mentionnée.

Le *Client* se déclare informé :

- que le délai de parution des informations dans les annuaires des différents Editeurs dépend des conditions et fréquences de parution propres aux Editeurs. Ce délai peut atteindre plusieurs semaines. En conséquence, *unitélécom* ne s'engage sur aucun délai de parution ;

- que *unitélécom* fournit la prestation de publication dans les annuaires dans la limite du contenu de l'Annexe « inscription aux annuaires » du Bulletin de Souscription. Au-delà de ces prestations, le *Client* traitera directement avec son Editeur ;

- que les Editeurs peuvent mettre en place, sous leur entière responsabilité, des règles éditoriales contraignantes et procèdent à des traitements sur certaines données transmises (rubricage de l'activité professionnelle, type et format de parution du numéro notamment).

- qu'il peut, dans les conditions prévues aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les données de la Liste le concernant.

Cas du *Service de Présélection* : France Télécom reste en charge de l'inscription sur les annuaires universels. *unitélécom* ne pourra en aucun cas être garante du respect des demandes du *Client* par France Télécom.

4.2.3 Identification de l'appelant

Sous réserve de possibilité technique, le numéro de téléphone du *Client* est affiché sur l'équipement téléphonique de ses correspondants qui ont souscrit, auprès de leur opérateur, au service correspondant. De plus, la version logicielle du *PABX* du *Client* doit respecter la Norme Q.951. Si celle-ci n'est pas conforme à la norme, *unitélécom* ne peut garantir le service d'identification de l'appelant.

4.2.4 Secret appel par appel

Cette fonctionnalité est automatiquement disponible pour les accès bénéficiant du *Service de Revente de l'Abonnement* et doit être programmée par le *Client* dans son *PABX* pour les accès bénéficiant du *Service de Téléphonie Entrant-Sortant*.

4.2.5 Secret permanent

Sur demande dans le Bulletin de Souscription, le *Client* peut bénéficier du secret

permanent. Le secret permanent supprime l'identification de l'appelant de façon permanente, et ce pour tous les appels émis depuis les Lignes du *Client*.

4.2.6 Annonce vocale

Le service « annonce vocale » permet au *Client*, lors d'un déménagement sans maintien de son numéro d'un *Site* en Téléphonie Entrant-Sortant, de diffuser durant une période déterminée, l'information de ses nouvelles coordonnées téléphoniques par une annonce personnalisée, à ses correspondants appelant l'ancien numéro de téléphone. La communication du nouveau numéro est à la charge du *Client* au moyen de la personnalisation de l'annonce enregistrée. Ce service est disponible uniquement sur les accès directs de l'*Opérateur de réseau (NDI)* ainsi que la totalité des SDA rattachées. La cessation de fourniture du service « annonce vocale » sur le *Site* concerné entraînera la résiliation automatique de l'option souscrite sur le dit *Site*.

4.3. Services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie Revente de l'Abonnement
Lors de la mise en service du *Service de Téléphonie Revente* de l'Abonnement, les services à valeur ajoutée sont livrés après la livraison de l'accès.

4.3.1 Service à valeur ajoutée du Service de téléphonie Revente de l'Abonnement sur ligne(s) analogique(s)

4.3.1.1 Services associés fournis en standard pour chaque accès sans commande spécifique

- « 3131 » : ce service, disponible sur ligne analogique isolée uniquement, permet de rappeler le dernier appelant ;
- Auto-rappel : ce service, disponible sur ligne analogique isolée uniquement, consiste en un rappel automatique sur occupation ;
- Mémo-appel : ce service, disponible sur ligne analogique isolée uniquement, permet d'être rappelé automatiquement à une heure définie ;
- Secret appel par appel : permet sur un accès en Revente de l'Abonnement, d'interdire la diffusion de son identité (numéro de désignation de la *Ligne* appelante) au numéro appelé lors de la présentation de l'appel ;
- PCV France : ce service, disponible sur ligne analogique isolée uniquement, permet au *Client* de prendre à sa charge le paiement des communications émises par les appelants à destination de ses Lignes ;
- Télégramme par téléphone : ce service permet d'envoyer des télégrammes en les dictant par téléphone ;
- Télégramme par minitel : ce service permet, sur les accès disposant d'un minitel ou d'un émulateur de minitel sur PC, d'envoyer des télégrammes par ce moyen, à partir de la France métropolitaine uniquement ;
- GTR 4h ouvrées, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, sauf jours fériés ou chômés, lorsque celle-ci est incluse dans l'offre.

4.3.1.2. Services associés qui nécessitent une commande distincte et spécifique

- Secret permanent : ce service supprime l'identification de l'appelant de façon permanente, et ce pour tous les appels émis depuis les Lignes du *Client* ;
 - Conversation à trois : cette option permet au *Client* d'établir, en cours de communication, un second appel et de communiquer en simultané avec 2 correspondants ;
 - Présentation du nom : cette option permet au *Client*, dès qu'il reçoit un appel, d'obtenir avant de décrocher son combiné, des informations sur l'identité de l'appel sous réserve que l'appelant n'ait pas souscrit à un service de secret d'appel ;
 - Présentation du numéro : cette option permet au *Client* dès qu'il reçoit un appel, d'obtenir avant de décrocher son combiné, des informations sur l'identité de l'appel sous réserve que l'appelant n'ait pas souscrit à un service de secret d'appel ;
 - Messagerie vocale : cette option, disponible uniquement sur ligne analogique isolée, permet au *Client* de disposer d'une messagerie vocale. Lors de la mise en service de la messagerie vocal via le *Service de Revente de l'Abonnement*, le *Client* devra reprogrammer chaque messagerie vocale sur chaque ligne concernée ;
 - Signal d'appels : ce service permet au *Client*, en cours de communication, d'être informé qu'un autre correspondant cherche à le joindre et de se mettre en relation avec cet autre correspondant ;
 - Transfert d'appels inconditionnel : ce service permet de faire suivre les appels reçus vers une autre ligne téléphonique en programmant depuis l'installation du *Client* un numéro de transfert. Ce service n'est pas activable ou modifiable à distance. Lors de la mise en service du transfert d'appel via le *Service de Revente de l'Abonnement*, le *Client* devra reprogrammer le transfert d'appel sur chaque ligne concernée ;
 - Renvoi conditionnel (ou transfert d'appels conditionnel) : le renvoi conditionnel correspond à l'un des services suivants : (i) transfert d'appel sur non réponse, (ii) transfert d'appel sur occupation, (iii) transfert d'appel sur non réponse et/ou transfert d'appel sur occupation permet de renvoyer les appels à destination d'un accès qui ne peuvent aboutir pour une raison de non réponse et/ou occupation vers un autre numéro de téléphone en France métropolitaine choisi par le *Client*. Ce service n'est pas disponible à distance. En cas de modification du numéro de transfert d'appels, le délai de mise à disposition pour le compte du *Client* est de 40 jours ;
 - GTR 4h ouvrées, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, sauf jours fériés ou chômés, lorsque celle-ci est incluse dans l'offre ;
 - Annonce du nouveau numéro : ce service permet au *Client*, lors d'un déménagement sans maintien de son numéro, de diffuser durant une période déterminée, l'information de ses nouvelles coordonnées téléphoniques par une annonce personnalisée, à ses correspondants appelant l'ancien numéro de téléphone. La communication du nouveau numéro est à la charge du *Client* au moyen de la personnalisation de l'annonce enregistrée. Ce service est disponible uniquement sur les Lignes analogiques isolées et jusqu'à 4 lignes analogiques groupées (service fourni sur le numéro de tête de groupement).
- 4.3.2 Service à valeur ajoutée du Service de Téléphonie Revente de l'Abonnement sur les accès de base (T0) isolés ou groupés**
Les définitions des options sur accès de base sont identiques à celles décrites à l'article 4.5.1 sur les options disponibles sur les lignes analogiques.
- 4.3.2.1 Services associés fournis en standard pour chaque accès sans commande spécifique**
- Secret appel par appel ;
 - Présentation du numéro ;

- Transfert d'appel inconditionnel ;
- Signal d'appel : permet sur un accès en Revente de l'Abonnement en communication de se mettre en relation avec un autre correspondant qui l'appelle ;
- GTR 4h ouvrées du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h hors jours fériés ou chômés

4.3.2.2 Services associés qui nécessitent une commande distincte spécifique

- Secret permanent ;
- Conférence à trois ;
- Présentation du nom ;
- Transfert d'appel sur non réponse : permet, pour l'ensemble des numéros de l'installation, le renvoi des appels vers un autre numéro choisi au moment de l'abonnement, si aucun terminal n'a répondu à l'appel au bout de 20 secondes (soit 5 sonneries, durée non modifiable). Ce service s'applique à l'ensemble des communications de l'accès Numéris, qu'elles soient téléphoniques ou de données. Dans le cas où le *Client* souhaiterait changer de site de renvoi, il informe *unitélécom* par écrit, avec un préavis de 40 jours calendaires, accompagné de l'accord écrit du titulaire du numéro du site de renvoi ;
- Sélection directe à l'arrivée (SDA) ;
- Annonce du nouveau numéro : ce service permet au *Client* lors d'un déménagement sans maintien de son numéro, de diffuser durant une période déterminée, l'information de ses nouvelles coordonnées téléphoniques par une annonce personnalisée, à ses correspondants appelant l'ancien numéro de téléphone. La communication du nouveau numéro est à la charge du *Client* au moyen de la personnalisation de l'annonce enregistrée. Ce service est disponible uniquement sur accès de base isolé sans SDA.

5. Commande du Service

Suite à la signature du Bulletin de Souscription, le *Client* fournira à *unitélécom* les informations nécessaires afin de compléter les annexes du Bulletin de Souscription (informations administratives et techniques nécessaires au déploiement du *Service* et à sa facturation).

Une fois l'ensemble de ces informations fournies, *unitélécom* renverra au *Client* le Bulletin de souscription complet et signé par ses soins. Le *Client* disposera d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de cet envoi pour contester le Bulletin de Souscription complété. L'absence de contestation du *Client* dans le délai sus-mentionné vaudra accord du *Client* sur l'ensemble des termes du Bulletin de Souscription complété.

En cas de contestation du *Client*, les parties rectifieront les données complétées. Tout *Site* pour lequel *unitélécom* n'aura pas reçu les informations nécessaires dans un délai de deux (2) semaines à compter de la signature du Bulletin de Souscription, sera résilié.

6. Conditions préalables de mise à disposition du Service

6.1. Conditions spécifiques de mise à disposition du Service de Téléphonie Sortant

6.1.1 Mandat

Par la signature du Bulletin de Souscription, le *Client* donne mandat à *unitélécom* et tout *Opérateur de réseau* qu'elle aura désigné, d'effectuer en son nom et pour son compte, l'ensemble des démarches nécessaires auprès de France Télécom pour la mise en œuvre de la *Présélection* et/ou du *Service de Revente de l'Abonnement*.

Cette mise en œuvre relève de la seule maîtrise de l'*Opérateur Historique* qui est libre de rejeter toute demande. *unitélécom* n'est aucunement responsable des délais ni du contenu de la réponse de l'*Opérateur Historique*. Si le *Service de Revente de l'Abonnement* n'est pas confirmé par France Télécom, ce dernier en informera le *Client* qui bénéficiera alors du service de *Présélection*. Si la *Présélection* des Lignes n'est pas confirmée par l'*Opérateur Historique*, ce dernier en informera le *Client* qui ne pourra pas bénéficier du *Service*.

Le *Client* déclare être titulaire des Lignes ou, à défaut, avoir obtenu l'accord ou des titulaires et engager sa responsabilité en cas de litige soulevé par le titulaire de la *Ligne*, avoir résilié ou avoir débuté les démarches de résiliation de la *Présélection* et/ou, en cas de *Service* avec le *Service de Revente de l'Abonnement*, de l'ensemble des services existants sur la *Ligne* chez d'autres opérateurs.

Le mandat donné à *unitélécom* restera valable même en cas de suspension du trafic ou de *dé-Présélection* sur l'une des Lignes ou des accès de base du *Client* sans information à *unitélécom* selon les dispositions de l'article 9 des présentes Conditions Particulières. Dans ce cas, *unitélécom* se réserve le droit de réactiver la *Présélection* desdites Lignes à tout moment, excepté si cette suspension du trafic ou cette *dé-Présélection* intervient pendant les trois (3) derniers mois du préavis de résiliation prévu à l'article 13 des Conditions Générales. En cas de contestation du *Client* ou du titulaire de la *Ligne*, *unitélécom* s'engage à transmettre à France Télécom le mandat écrit dans les meilleurs délais, ce délai étant d'au maximum trois (3) jours.

6.1.2 Abonnement

Le *Client* doit maintenir son abonnement auprès de l'OBL jusqu'à la *Mise en service* du *Service de Téléphonie*. La résiliation dudit abonnement pour quelque raison que ce soit ou la mise en place d'un abonnement temporaire, modéré, à accès sélectif modulable ou, en général, tout service limité sur une *Ligne* emportera résiliation automatique du Contrat de *Service* pour la *Ligne* concernée et le *Client* sera redevable envers *unitélécom* des frais de résiliation anticipée mentionnés à l'article 15 ci-après.

Le *Client* est tenu d'informer *unitélécom* de toute résiliation auprès de l'OBL d'un ou plusieurs numéros de désignation de l'installation (*NDI*) correspondant à une ou plusieurs Lignes et d'adresser à *unitélécom* le courrier de résiliation du *Service* sur les Lignes concernées correspondant à toute résiliation pour quelque cause que ce soit, d'un *NDI*.

6.2 Conditions spécifiques à la mise à disposition du Service de Téléphonie Entrant-Sortant

6.2.1. Mandat de Portabilité

Par la signature du Bulletin de Souscription, le *Client* donne mandat à *unitélécom* et à tout *Opérateur de réseau* prestataire technique de *unitélécom* que cette dernière aura désigné, aussi dénommé *Opérateur Preneur*, d'effectuer les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du *Service* et, en particulier, d'effectuer en son nom et pour son compte, toutes les opérations nécessaires auprès

de l'Opérateur Donneur afin de mettre en œuvre la Portabilité des numéros indiqués dans le Bulletin de Souscription. Le Client reconnaît et accepte expressément que la mise en œuvre des opérations techniques de Portabilité entraînera la résiliation du contrat d'abonnement pour le numéro porté ainsi que l'accès correspondant, dans les conditions contractuelles établies entre le Client et l'Opérateur Donneur.

Le Client est informé que, dans l'hypothèse où la Portabilité n'est pas mise en œuvre, il demeure client de son ancien opérateur et demeure donc redevable de l'ensemble de ses obligations envers son ancien opérateur au titre des liens contractuels avec celui-ci et envers unifiécom des communications sortantes éventuellement émises en utilisant le Réseau. Enfin, le Client s'engage à adresser à unifiécom toute demande ou réclamation concernant l'exécution du présent mandat. Les modalités de mise en œuvre de la Portabilité figurant dans les présentes Conditions Particulières sont celles s'appliquant entre l'Opérateur de réseau et l'Opérateur Donneur. Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité.

La mise en œuvre de la Portabilité est soumise à la condition suspensive que le Client soit en conformité avec l'ensemble de ses obligations contractuelles définies dans le contrat qui le lie avec l'Opérateur Donneur. France Télécom pourra rejeter, reporter ou engager des études techniques complémentaires concernant la Portabilité des numéros géographiques, entre autre, dans les cas suivants :

- l'adresse du Client est erronée ;
- le nom du titulaire du numéro n'est pas correct ;
- les numéros géographiques sont réservés chez l'Opérateur Donneur par le Client mais sont non-actifs ;
- les lignes correspondent à un abonnement temporaire ;
- les numéros géographiques sont déjà portés par un autre opérateur.

La Portabilité relève de la seule maîtrise de l'Opérateur Donneur qui est libre de rejeter ou de reporter toute demande de Portabilité. unifiécom informera le Client de la décision prise par ledit opérateur dans les meilleurs délais. unifiécom ne peut intervenir en aucune façon ni sur le principe ni sur les délais de mise en œuvre de la Portabilité et ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en œuvre.

En cas de rejet ou de report de la demande par l'Opérateur Donneur, le Client pourra formuler une nouvelle demande de Portabilité après s'être mis en conformité avec les motifs de rejet ou de report avancés par l'Opérateur Donneur. Le Client est informé que la résiliation de la Portabilité entraîne la perte d'usage des numéros portés.

6.2.2. Mandat de dégroupage

Par la signature du Bulletin de Souscription, le Client donne mandat à unifiécom, et le cas échéant l'Opérateur de réseau, pour effectuer auprès de France Télécom toutes les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et, en particulier, pour les Liens d'Accès utilisant la technologie DSL, aux opérations de dégroupage partiel ou total des lignes téléphoniques dont il est titulaire et qui supportent un contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom compatible.

France Télécom, en sa qualité de propriétaire des câbles et équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du Client, reste responsable de l'entretien de cette infrastructure. France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques. En conséquence, le Client veillera à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès. Le Client veillera également à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (gaz, électricité, eau...) et de tous autres facteurs de risque lors des interventions.

Par ailleurs, le Client est responsable de la conformité aux normes en vigueur de son installation électrique et des câbles et équipements terminaux raccordés au réseau. Sur demande de France Télécom ou de unifiécom, le Client prend toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou du service qu'il lui serait imputable.

Le Client renonce expressément à toute action directe à l'encontre de France Télécom et/ou de l'Opérateur de réseau et/ou de unifiécom du fait des opérations de dégroupage visées au présent article.

Le Client signale tout dysfonctionnement du service à unifiécom.

Le Client accepte que, en cas de litige relatif au traitement d'une commande du Service et/ou de contestation, les documents contractuels signés entre unifiécom et le Client pourront être communiqués à des opérateurs tiers. Le traitement des situations ayant conduit à exiger de la part du Client la communication desdits documents peut conduire à un report de la date de Mise en service, sans responsabilité de la part de unifiécom.

unifiécom ou un tiers mandaté par unifiécom peut être amené à effectuer, postérieurement à la souscription du Service, une visite dénommée « Visite de Site » portant sur les conditions de réalisation du raccordement et du câblage pour chacun ou partie des Sites Clients déclarés éligibles au Service.

6.2.3. Eligibilité au Service

L'accès du Client au Service en cas de raccordement par Liens d'Accès sera conditionné par la validation de l'éligibilité technique de son Site au raccordement au Réseau par l'Opérateur de réseau ou France Télécom (ci-après dénommée « Eligibilité ») et par la disponibilité de lignes supplémentaires. Ainsi, unifiécom ne pourra être tenue responsable de la non-Eligibilité d'un Site, cette décision ne relevant que de l'Opérateur de réseau ou France Telecom.

6.2.4 Conditions spécifiques au Service via Liens d'Accès sur fibre optique

Le Service sera fourni à la condition que le Site puisse techniquement être raccordé au Réseau. La disponibilité, les conditions et les délais de fourniture d'un Lien d'Accès sur fibre optique de l'Opérateur de réseau sont soumis à une étude de faisabilité réalisée par unifiécom et/ou l'Opérateur de réseau.

6.2.5 Impossibilité de raccordement

unifiécom déterminera librement le type de raccordement et de Service fourni au Client pour chaque Site conformément notamment aux dispositions de l'article 3.1.3 ci-avant. En cas d'impossibilité de raccordement d'un Site au Service, unifiécom s'efforcera de proposer au Client une solution alternative, au prix et aux conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution. Un nouveau

Bulletin de Souscription sera alors signé. A défaut, le Contrat de Service sera annulé pour le Site concerné sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

6.3. Fourniture du Service

La fourniture du Service dépend de la fourniture par l'Opérateur Historique du service correspondant (Présélection, liaisons cuivre dégroupées, liaisons spécialisées, etc), ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture de l'Opérateur Historique. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, unifiécom adressera une notification au Client avec un préavis d'un (1) mois. Le Client pourra alors demander par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation du ou des Contrats de Service concernés.

7. Conditions de raccordement des Liaisons de raccordement

7.1. Généralités

Une fois l'ensemble des documents requis, complets, signés et approuvés conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes Conditions Particulières, parvenus à unifiécom, cette dernière effectuera l'ensemble des actions nécessaires à la Mise en service du Service sur le Site concerné, notamment auprès de l'Opérateur Historique. unifiécom, le cas échéant l'Opérateur de réseau, lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires à cet effet sur la foi des informations reçues du Client. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus et/ou à une annulation de la part de France Telecom et/ou à un retard de Mise en service de tout ou partie du Service, unifiécom ne saurait en être tenue responsable et pourra répercuter au Client les éventuels frais facturés par l'Opérateur Historique et/ou l'Opérateur de réseau.

Il est expressément convenu entre les parties que les numéros de téléphone inscrits sur le Bulletin de Souscription au Service le sont sous l'entière responsabilité du Client qui a procédé à toutes les vérifications nécessaires. Dans ces conditions, le Client sera tenu de régler les sommes mises à sa charge au titre d'un numéro erroné. La réalisation d'une Liaison de raccordement peut nécessiter une intervention sur Site. Le rendez-vous correspondant doit être accepté par le Client dans un délai compatible avec la tenue par unifiécom de ses engagements au titre du Contrat de Service. De plus, si dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la signature du Bulletin de Souscription, unifiécom ou le tiers mandaté par ses soins n'a pu contacter le Client pour fixer ce rendez-vous, ce dernier en sera informé par e-mail et aura huit (8) Jours Ouvrés pour permettre à unifiécom d'obtenir la prise de rendez-vous. Si à la fin de ce délai, unifiécom n'est toujours pas parvenue à fixer un rendez-vous avec le Client, le Contrat de Service sera considéré comme irréalisable pour le Site concerné et un compte rendu négatif valant notification de résiliation du Service pour le Site concerné aux torts du Client, sera transmis au Client. Dans ce cas, le Client sera redevable des frais de résiliation anticipée prévus à l'article 15 ci-après.

7.1.1 Service de Téléphonie Entrant-Sortant

Pour le Service de Téléphonie Entrant-Sortant, un Equipement Terminal est fourni par l'Opérateur de réseau et installé sur le Site concerné. Il est convenu que la responsabilité de unifiécom et/ou de l'Opérateur de réseau s'arrête au Point d'Accès au Service. De ce fait, tout réacheminement d'appels effectué par le Client est de son entière responsabilité.

L'Equipement Terminal sera installé lors d'un rendez-vous notifié par unifiécom, entre elle-même, l'Opérateur de réseau et le Client. Ce dernier s'assurera de la présence de son installateur privé et, au plus tard à la date ainsi notifiée :

- mettra à disposition de unifiécom ou de tout tiers désigné :
 - un Emplacement (étagère dans une baie technique, étagère fixée à un mur...), si possible à proximité immédiate du répartiteur général, dans un endroit protégé. Il est recommandé d'éviter la proximité d'une source de chaleur, d'éviter les locaux humides et la proximité des canalisations d'eau et d'assurer une aération suffisante ;
 - une alimentation électrique avec prise de terre, protégée, 220V/10A à moins d'un (1) mètre de l'emplacement de l'Equipement Terminal. Il est fortement conseillé de sécuriser l'alimentation électrique. La sécurisation de l'alimentation électrique de l'Equipement Terminal est de la responsabilité du Client ;
 - la Desserte Interne (une paire par Lien d'Accès). La distance entre l'Equipement Terminal et l'arrivée de la Desserte Interne doit être inférieure à 3 mètres ;
 - un pré-câblage (2 paires par accès primaire tel que défini à l'article 3.1.1), entre l'emplacement de l'Equipement Terminal prévu, et le répartiteur où sera câblé l'accès primaire.

- s'assurera que :

- son PABX est équipé d'une carte d'interface numérique supportant la signalisation RNIS (ETSI (DSS1) ou VN4) et que, d'une manière générale, ses installations, à savoir ses Equipements, matériels et logiciels impactés ont été mis à niveau,
- les câblages de l'installation privée entre son PABX et l'Equipement Terminal existant sont conformes aux besoins de l'installation du Service et utilisables par unifiécom,
- l'ensemble de ces éléments est conforme aux normes en vigueur et aux besoins de l'installation du Service en réalisant les tests de recette nécessaires à cet effet. Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation de l'Equipement, le Client met à disposition de unifiécom l'Emplacement de l'Equipement Terminal sans avoir réalisé la Desserte Interne, unifiécom réalisera le câblage de la Desserte Interne dans les conditions définies au paragraphe ci-dessus et, aux conditions financières mentionnées dans ses Fiches Tarifaires.

A défaut, les parties définiront une nouvelle date de Mise en service du Lien d'Accès et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Les montants relatifs au Service seront facturés à compter de la date initialement prévue pour l'installation dans la Notification de Raccordement.

7.1.2 Service de Téléphonie Entrant-Sortant via un Lien d'Accès autre qu'un lien DSL
En complément des dispositions du présent article 7, unifiécom pourra fournir au

Client un Lien d'Accès entre le Réseau de l'Opérateur de réseau et une tête de câble tel qu'un lien de fibre optique installé par l'Opérateur de réseau sur l'Emplacement de l'Équipement Terminal.

A la date indiquée dans l'étude de faisabilité mentionnée à l'article 6.2.4, le Client mettra à disposition de *unitélécom*, de l'Opérateur de réseau ou de tout tiers désigné, dans les règles de l'art :

- les informations nécessaires à la réalisation de ces installations,
 - le cas échéant, les infrastructures nécessaires à la pose des câbles fibres optiques (pénétrations, adductions, chemins de câbles, etc), sur toute la longueur de leur parcours dans le Site,
 - les emplacements nécessaires à l'installation et l'hébergement des Équipements de l'Opérateur de réseau et, en particulier, l'Emplacement de l'Équipement Terminal suffisant et aménagé pour recevoir les Équipements de l'Opérateur de réseau,
 - la fourniture éventuelle de l'équipement d'accueil de l'Équipement Terminal (baie).
- Si le Client le souhaite, *unitélécom* ou un tiers mandaté peut, aux frais exclusifs du Client, fournir et installer l'équipement d'accueil (de type baie) nécessaire pour l'hébergement de l'Équipement Terminal sur l'Emplacement de l'Équipement Terminal.

A défaut de fourniture des éléments ci-dessus à la date convenue par les parties, ces dernières définiront une nouvelle date de *Mise en service* et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Le Service sera facturé à compter de la date de *Mise en service* initialement prévue. Le Client prendra à sa charge la maintenance de ces infrastructures.

7.2. Autorisation d'intervention sur l'Équipement du Client pour le raccordement du Service de Téléphonie Entrant-Sortant

Le Client autorise expressément *unitélécom* et/ou son sous-traitant éventuel, à déconnecter le lien éventuellement en service sur l'Équipement du Client (PABX) et à connecter le nouveau Lien d'Accès sur l'Équipement du Client afin de raccorder le Service de Téléphonie Entrant-Sortant. Le prix de cette installation sera facturé par *unitélécom* au Client pour un montant forfaitaire de cent quatre-vingts euros.

Le Client est parfaitement informé et reconnaît qu'en cas de problème lors de l'installation ou du retour en arrière éventuel, *unitélécom* n'aura pas la possibilité de rétablir le service si des interventions sont nécessaires sur l'Équipement du Client pour analyser le problème rencontré et/ou le corriger. Dans cette éventualité, le Client devra faire intervenir son installateur privé dont il se sera assuré de la présence conformément aux dispositions de l'article 7.1.1, pour rétablir la situation puis, dans un deuxième temps, pour effectuer la migration vers le nouveau Lien d'Accès.

7.3. Desserte Interne du Service de Téléphonie Entrant-Sortant

Si le Client le souhaite, *unitélécom* ou un tiers mandaté peut fournir une prestation de câblage de la Desserte Interne, désignée la « Prestation » dans le présent article.

La Prestation réalisée par *unitélécom* comprend :

- la fourniture d'un câble en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 200 mètres,
- la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier,
- des travaux en hauteur réalisés à moins de 3 mètres,
- l'installation des 2 dispositifs de raccordement aux extrémités,
- le raccordement du câble aux 2 dispositifs.

Si deux Équipements Terminaux doivent être installés :

- l'emplacement et l'alimentation doivent être doublés et existants,
- la distance séparant les deux Équipements Terminaux doit être inférieure à 10m.

La Prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en parties privatives du Site (hors parties communes d'immeubles multi locataires), à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local du Client. La Prestation est strictement limitée au câblage de la Desserte Interne, cette dernière demeurant de la responsabilité du Client.

Sept (7) Jours Ouvrés avant la date de *Mise en service* prévisionnelle du Site concerné, le Client mettra à disposition de *unitélécom* ou de tout tiers désigné, les emplacements suffisants et aménagés pour permettre le câblage de la Desserte Interne. A défaut, *unitélécom* négociera une nouvelle date de *Mise en service* et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Pour les cas qui ne correspondent pas aux conditions définies ci-dessus, *unitélécom* se réserve le droit de ne pas assurer la Prestation. Le Client s'engage à faire réaliser la Prestation par un prestataire de son choix dans les meilleurs délais. *unitélécom* négociera une nouvelle date de *Mise en service*. Le Service sera facturé à compter de la date initialement prévue dans la Notification de raccordement.

8. Mise en Service

8.1. Service de Téléphonie Sortant

La date de *Mise en service* est la date à laquelle *unitélécom* achemine, via l'Opérateur de réseau, le trafic sur les Lignes dudit Site. Il est expressément convenu entre les parties que les numéros de téléphone inscrits sur le Bulletin de Souscription du Service le sont sous l'entière responsabilité du Client qui a procédé à toutes les vérifications nécessaires. Dans ces conditions, le Client sera tenu de régler les sommes mises à sa charge au titre d'un numéro erroné.

8.2. Service de téléphonie Revente de l'Abonnement

Dans le cas d'un nouvel accès ou d'un déménagement en Revente de l'Abonnement, les frais de mise en service incluent :

- dans le cas d'une ligne analogique isolée ou groupée: la fourniture d'une ou deux (2) prises téléphoniques (si l'installation existante n'en possède pas) et de trente (30) mètres de câble maximum à partir du point de terminaison (si ce dernier n'est pas une tête de câble), une réglette de 7 ou 14 paires ou une réglette de 12 plots. En cas de T0 ou groupement de T0, une TNR et trois (3) mètres de câble maximum à partir du point de terminaison,
- dans le cas d'un accès de base isolé ou en groupement, la fourniture d'une TNR et de 3 mètres de câble maximum à partir du point de terminaison.

Les frais de mise en service ne donnent pas droit au déplacement des prises existantes.

La Desserte Interne devra être effectuée par le Client. A défaut *unitélécom* facturera des frais de déplacement d'un technicien.

8.3. Service de Téléphonie Entrant-Sortant

Une fois le Lien d'Accès activé sur un Site comme défini à l'article 7 ci-dessus, *unitélécom* réalisera, le même jour, ses tests de recette standards relatifs au Service de Téléphonie.

8.3.1 Installation standard de l'Équipement Terminal

Si les tests voix ne font pas apparaître d'Anomalies Majeures, *unitélécom*, l'Opérateur de réseau et l'installateur privé du Client connecteront l'Équipement Terminal au PABX du Client (côté extrémité des câbles servant à la connexion aux Lignes du Client) et aux Lignes du Client ainsi qu'au Lien d'Accès concerné. Le Client sera responsable vis-à-vis de *unitélécom* de la prestation de son installateur privé. *unitélécom* fournira au Client, par fax ou tout autre moyen, un avis de *Mise en service* (ci-après dénommé « Avis »).

Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette de l'installation de l'Équipement Terminal et un Avis sera fourni au Client. Suite à une étude de faisabilité, *unitélécom* pourra proposer une prestation d'installation de l'Équipement Terminal sans la présence de l'installateur privé du Client (dénommée « Raccordement PABX »). Dans ce cas, le Client autorise *unitélécom*, l'Opérateur de réseau ou un de ses représentants à réaliser le raccordement de l'Équipement Terminal sur le PABX du(es) Site(s). *unitélécom*, l'Opérateur de réseau ou son représentant ne sera en aucun cas tenu pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement de l'installation privée du Client suite à ce raccordement, ce que le Client reconnaît et accepte.

8.3.2 Mise en œuvre de la Portabilité

Si le Client a souscrit à la Portabilité, cette dernière sera mise en œuvre et recettée lors d'un rendez-vous fixé par *unitélécom*, l'Opérateur de réseau, France Telecom et le Client.

Le fonctionnement de la Portabilité sera vérifié par la réalisation des tests de recette standard de *unitélécom* ou, le cas échéant, de l'Opérateur de réseau, en relation avec le Client. Ces nouveaux tests auront pour seul objectif de constater la bonne mise en œuvre de la Portabilité.

La recette des prestations à la charge de *unitélécom* étant réalisée dans le cadre de la procédure définie à l'article 8.3.1 ci-dessus, les éventuels dysfonctionnements constatés ne pourront en aucun cas être imputable à *unitélécom*.

Si les tests sont positifs, la *Mise en service* intervenue conformément à l'article 8.3.1 ci-dessus est automatiquement confirmée.

Si les tests font apparaître des dysfonctionnements, un retour en arrière est réalisé. Une nouvelle date pour la réalisation de la Portabilité est programmée avec France Telecom et le Client est informé de cette nouvelle date.

8.4 Engagements du Client

Le Client remédiera sans délai à tout événement qui lui serait imputable et qui empêcherait la réalisation de ses obligations par *unitélécom* et/ou d'une opération objet des articles 7 et 8 des présentes Conditions Particulières. En particulier, il ne pourra refuser plus d'une fois un rendez-vous proposé par *unitélécom*, auquel cas ses date et l'heure de disponibilité ne pourront être éloignées de plus de quarante-huit (48) heures du rendez-vous initial, et il procédera à toute correction ou mise à niveau nécessaire de ses Équipements. Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité du Client et à ses propres frais.

Dans l'hypothèse où *unitélécom* constaterait, lors du rendez-vous d'installation, qu'elle ne peut procéder à la *Mise en service* d'un Site pour une raison imputable au Client, *unitélécom* facturera au Client un montant de trois cent cinquante euros hors taxes correspondant aux frais de déplacement du technicien.

Dans l'hypothèse où la *Mise en service* d'un Site et/ou la recette de Portabilité seraient retardées pour une raison imputable au Client, le Service sera facturé à compter de la date de raccordement initialement prévue conformément à l'article 10 ci-après.

Toute utilisation du Service sur un Site par le Client vaudra *Mise en service* de ce Site. Dans l'hypothèse où, en raison du refus non motivé du Client de remédier à tout événement qui lui serait imputable, *unitélécom* devrait renoncer à la *Mise en service* d'un Site, *unitélécom* sera en droit d'appliquer, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, un dédit correspondant aux frais de résiliation mentionnés à l'article 15 ci-après.

9. Durée du Contrat de Service - Renouvellement

Une Période Minimale de vingt quatre mois à compter de la date de *Mise en service* sera indiquée dans le Bulletin de Souscription du Service. A défaut, de mention dans le Bulletin de Souscription, la Période Minimale appliquée sera de vingt quatre mois. Il est précisé que, dans le cas de la mise en œuvre d'un Service de Téléphonie Sortant (Présélection) chez un Client disposant d'accès primaire T2 pendant la période nécessaire au raccordement au Réseau de l'Opérateur pour bénéficier du Service de Téléphonie Entrant-Sortant, la Période Minimale ne débute qu'à compter de la *Mise en service* du Service de Téléphonie Entrant-Sortant.

En complément des dispositions de l'article 3 des Conditions Générales, le Contrat de Service sera reconduit, par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une des Parties à l'autre, trois (3) mois avant la fin de la période contractuelle en cours. Toute résiliation anticipée du Contrat de Service, sauf pour faute de *unitélécom*, rendra immédiatement exigibles les montants dus au titre du Service pour la période restant à courir jusqu'au terme contractuel en cours dudit Contrat de Service, sans préjudice de l'application de frais de résiliation tels que mentionnés à l'article 15 ci-après.

10. Conditions Financières

10.1. Prix du Service

Les prix du Service sont définis dans les Fiches Tarifaires et correspondent aux services et/ou options souscrites par le Client et indiqués dans le Bulletin de Souscription et/ou ses annexes. Les Fiches Tarifaires sont remises au Client lors de la souscription.

10.2. Le Service fait l'objet :

- d'une facturation à la consommation établie mensuellement pour le trafic correspondant au mois précédent avec, le cas échéant, un montant minimal de facturation. *unitélécom* pourra facturer, sur les factures suivantes, tout appel qui n'aurait pas été facturé à la date de facturation prévue ci-dessus,
- d'une facturation mensuelle d'avance pour les abonnements et les redevances au Service et/ou aux options (services à valeur ajoutée) souscrits,
- d'une facturation des frais de *Mise en service*,
- d'une facturation des frais liés aux actes de gestion comprenant notamment les signalisations et interventions à tort.

Sauf disposition dérogatoire dans la Fiche Tarifaire, la facturation du Service (abonnements, redevances, options, communications...) débute à compter de la date de *Mise en service* et/ou du premier appel émis par le Client sur le Réseau si ce dernier devait être antérieur à la date de *Mise en service*.

La première facture du Service sur un Site inclura les frais de *Mise en service*. Lors de l'arrivée du terme du Contrat de Service ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le mois entier est dû.

L'ensemble des SDA du Client rattaché à un ou plusieurs T0, ou à un ou plusieurs T2, bénéficient du Service et sont facturés.

unitélécom pourra, sur simple notification au Client, modifier de plein droit et à tout moment les conditions tarifaires applicables au Client en cas d'écart constaté entre les conditions d'application des conditions tarifaires contenues dans la Fiche Tarifaire et la situation réelle.

10.3. Le Client reconnaît que *unitélécom* est dispensée de lui signaler chaque augmentation anormale ou excessive de la consommation du Service.

11. Engagements de service

11.1. Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

L'objectif de rétablissement du Service de Téléphonie en cas d'Interruption sur un Site est de :

- quatre (4) Heures Ouvrées, l'intervention pour la réparation de l'Interruption ayant lieu pendant les Heures Ouvrées dans le cadre du Service standard,
- quatre (4) heures, l'intervention pour la réparation de l'Interruption ayant lieu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en cas de souscription par le Client au service GTR 24h/24, 7j/7 (GTR 24/7).

En cas de non-respect de la GTR pour le Service de Téléphonie sur un Site, les pénalités suivantes seront applicables :

Temps de rétablissement « Heures Ouvrées » pour le service standard « Heures » pour l'option GTR 24/7	Pénalités % de la redevance du Service concerné pour le Site concerné pendant le mois concerné
4 < TR <= 8	2
8 < TR <= 12	5
TR > 12	10

11.2. Plafond des pénalités

Le montant cumulé des pénalités sur un Site relatives à un mois donné au titre du présent article 11.1 ne pourra excéder 10% de la facture du Service pour ledit mois pour le Site concerné.

Le montant cumulé des pénalités sur un Site relatives à une année donnée au titre du présent article 11.1 ne pourra excéder 15% des factures du Service réglées par le Client au cours des six (6) derniers mois pour le Site concerné.

11.3 Modalités de calcul des temps d'Interruptions et des Temps de Rétablissement Les Interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par le Client à *unitélécom* conformément à la procédure décrite à l'article 11.5 ci-dessous, et l'heure à laquelle *unitélécom* notifie au Client le rétablissement du Service concerné sur le Site concerné, conformément à la procédure décrite à l'article 11.7 ci-dessous.

11.4. Modalités de versement des pénalités

Les éventuelles pénalités mentionnées au présent article 11 constitueront la seule obligation et indemnisation due par *unitélécom*, et l'unique compensation et recours du Client, au titre de la qualité du Service.

La responsabilité de *unitélécom* ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non-respect des engagements de qualité de Service définis ci-dessus résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 14 des Conditions Générales,
- du fait d'un tiers ou du fait du Client et, en particulier, du non respect des spécifications techniques fournies par *unitélécom* pour la mise en œuvre du Service ou d'un élément non installé et non exploité par *unitélécom*,
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tels que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels...), non imputables à *unitélécom*,
- d'un cas cité à l'article 7.2 des Conditions Générales,
- d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de l'Opérateur de réseau, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,
- de modifications dues à des prescriptions à *unitélécom* par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, le Client pourra, sans formalité supplémentaire dans un délai maximum d'un (1) an, demander à *unitélécom* le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par *unitélécom* de la prochaine facture du Client pour le Service.

11.5. Notification des incidents

unitélécom fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications des incidents. Ce service est accessible aux heures d'ouverture du Service Client pour les interlocuteurs désignés du Client.

Avant de signaler un incident, le Client s'assurera qu'il ne se situe pas sur ses Equipements et/ou sur ses Sites.

Le Client fournira à *unitélécom* toutes les informations requises par cette dernière. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- nom de l'interlocuteur Client déclarant l'incident,
- type de Service impacté,
- description, localisation et conséquences de l'incident,
- coordonnées d'une personne à tenir informée.

Dès réception d'un appel du Client, *unitélécom* qualifiera l'appel comme suit :

- identification de l'appelant et vérification de son habilitation,
- identification du contrat et du niveau de service souscrit,
- identification des Sites impactés (pré-localisation de l'incident).

Une fois la qualification effectuée, *unitélécom* ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion de l'Opérateur de réseau et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'heure mentionnée sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident, sous réserve de confirmation par le Client de la déclaration par écrit par fax ou e-mail dans les trente (30) minutes après l'appel.

11.6. Gestion des incidents

unitélécom réalisera à distance l'identification et la qualification de l'incident et confirmera par téléphone au Client qu'il constitue bien une Anomalie. Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par *unitélécom*, s'avérera ne pas relever du périmètre de responsabilité de *unitélécom* et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par le Client, pourra donner lieu à facturation.

Le Client effectuera tous les tests et diagnostics demandés par *unitélécom*.

La démarche suivante est adoptée suivant le pré-diagnostic effectué :

- incident dû au PABX : le Client est invité à contacter son Installateur Privé (IP) ;
- incident constituant une Anomalie : *unitélécom* réalisera les actions visant à la corriger ;
- incident dû au PABX ou à l'infrastructure de boucle locale dont dépend le destinataire des appels téléphoniques du Client : le Client est invité à signaler l'incident au SAV de l'OBL en charge de l'installation de son correspondant, destinataire de ses appels.

Dès lors que *unitélécom* a fait, auprès du Client, la demande d'accès aux sites nécessaire à la résolution d'une Anomalie, le décompte du temps de l'Anomalie est gelé jusqu'à ce que *unitélécom* obtienne l'accès physique aux dits sites et à ses Equipements.

11.7. Clôture des incidents

La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par *unitélécom* comme suit :

- Information du Client (par téléphone, ou e-mail),
- Détermination de la durée de l'Interruption,
- Clôture et archivage de l'incident.

12. Evolution du Service

12.1. Amélioration du Service

unitélécom cherche une constante amélioration du Service. A ce titre, le Client accepte toute évolution technique et/ou technologique améliorant la qualité du Service. Des évolutions techniques et/ou technologiques pouvant se traduire par des modifications d'Equipements du Client et/ou de l'Opérateur de réseau pourront être imposées par l'ARCEP ou toute autorité compétente. Le Client s'engage à les accepter et à respecter toutes prescriptions données par *unitélécom* concernant ces évolutions.

12.2. Modification des conditions techniques de fourniture du Service *unitélécom* est susceptible de modifier à titre exceptionnel les conditions techniques de fourniture du Service, qui pourraient entraîner une mise à jour de la configuration des Sites. Dans ce cas, *unitélécom* s'engage à avertir le Client dans les plus brefs délais et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des modifications. Les conditions techniques et financières de ces modifications seront, le cas échéant, convenues entre les Parties par accord séparé.

12.3. Modification des Liens d'Accès

Au cas où le Client souhaite, dans le Bulletin de Souscription, commander plus de Liens d'Accès que ce que *unitélécom* propose, cette demande fera l'objet d'un devis par *unitélécom*.

12.4. Ajout d'accès, modifications techniques demandées par le Client en cours de Contrat, sur un Site bénéficiant déjà du Service de Téléphonie Entrant-Sortant.

Ces demandes devront être effectuées par notification écrite et seront facturées aux conditions financières mentionnées dans la Fiche Tarifaire correspondante.

12.5. Déménagement

Dans l'hypothèse d'un changement de Site au cours du Contrat de Service, le Client est tenu de prévenir *unitélécom*, par lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de quatre (4) mois, d'un tel changement. Pour des cas spécifiques, *unitélécom* pourra procéder à une étude de faisabilité du changement de Site en vue de poursuivre l'exécution du Contrat de Service à des conditions à définir au cas par cas. Si le nouveau Site peut bénéficier du Service de Téléphonie Entrant-Sortant ou du Service de Vente de l'Abonnement, *unitélécom* précisera au Client si ses numéros de téléphone peuvent être ou non conservés. Au cas où le déménagement est possible, les dispositions suivantes s'appliqueront alors, étant entendu que le Client reconnaît expressément que le versement éventuel des sommes ci-dessous indiquées se fera sans préjudice de toute somme que *unitélécom* pourrait réclamer à titre de dommages et intérêts. Dans ce cas, le Client versera à *unitélécom* :

- les frais de *Mise en service* du Service sur le nouveau Site ou sur le Site existant,
 - les mensualités correspondant au Service du nouveau Site ou du Site existant.
- Par ailleurs, l'éventuelle Période Minimale sera reconduite pour une durée minimale de vingt-quatre (24) mois. Si le Client ne souhaite pas ou ne peut pas continuer à

bénéficiaire du *Service*, le *Client* versera à *unitélécom* les indemnités en cas de résiliation anticipée de la part du *Client*, conformément aux articles 9 et 15 des présentes Conditions Particulières.

12.6. Modifications du Contrat de *Service*

Aucune demande de modification du Contrat de *Service* émise par le *Client* entre la date de *Mise en service* du *Service de Téléphonie Sortant* et la date de *Mise en service* du *Service de Téléphonie Entrant-Sortant*, ne pourra être prise en compte par *unitélécom*, à l'exception des modifications suivantes : (i) demande d'activation du secret permanent, (ii) demande d'inscription dans les annuaires universels, (iii) demande de spécialisation des canaux, (iv) modification de l'information sur la signalisation du PABX, (v) demande d'ajout de SDA, (vi) demande de changement du profil à mettre en œuvre sur les T2 : groupement ou isolés, (vii) demande de modification concernant la *Desserte Interne*.

12.7. Activation des évolutions du *Service*

Les demandes de modification relatives au *Service* s'effectueront par courriel à contact@unitelcom.fr.

13. Obligations du *Client*

13.1. Utilisation du *Service*

Le *Client* est seul responsable de l'utilisation du *Service* et de l'intégralité des communications émises depuis les *Equipements* du *Client* quel qu'en soit l'auteur. La responsabilité de *unitélécom* ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse des Lignes et/ou *Equipements* du *Client*. Le *Client* s'engage à ne pas utiliser le *Service de Téléphonie* de manière inappropriée comme par exemple : volumes inconsidérés, utilisation ininterrompue du *Service* par le biais d'une composition automatique et en continu de numéros sur la *Ligne*, utilisation du *Service* vers toute plateforme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels passés par le *Client*, programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (fax-mailing), détournement du *Service*... A cet égard, *unitélécom* ne pourra être tenue pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par le *Client* au moyen du *Service*.

13.2. Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution du *Service*, le *Client* doit permettre à *unitélécom* et à toute personne mandatée par elle d'accéder au *Site* concerné et, en particulier, au Point de Terminaison du *Lien d'Accès* concernée 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les *Heures Ouvrables* dans les autres cas.

13.3. Si, lors d'un rendez-vous fixé avec le *Client*, *unitélécom* ou tout tiers mandaté ne peut accéder au *Site* ou au Point de Terminaison ou, d'une manière générale, faire l'intervention prévue, *unitélécom* pourra facturer le *Client* d'un forfait de déplacement infructueux indiqué dans la Fiche Tarifaire. Par ailleurs, tout délai concerné sera suspendu jusqu'à ce *unitélécom* ou tout tiers mandaté ait pu accéder au *Site* ou au Point de Terminaison ou faire l'intervention prévue. A défaut d'y réussir au troisième rendez-vous, *unitélécom* pourra résilier la commande concernée de plein droit aux torts du *Client* par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

13.4. Le *Client* est tenu d'informer *unitélécom*, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le *Site* où est installé l'*Equipement Terminal*. Il appartient au *Client* de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages de câbles mis à disposition par l'*Opérateur Historique*, *unitélécom* ou l'*Opérateur de réseau*, à l'intérieur de chaque *Site*. Le *Client* doit veiller également à la conservation en bon état du ou des câbles de raccordement à l'intérieur des *Sites*. En cas de détérioration des installations précitées et/ou des câbles de raccordement, les frais d'entretien et/ou de réparation seront à la charge du *Client*.

13.5. *unitélécom* reste étrangère à tout litige pouvant naître entre le *Client* et le propriétaire de l'*Emplacement de l'Equipement Terminal* ou toute personne à l'intérieur du *Site*, à l'occasion de la mise à disposition du *Service*.

13.6. Le *Client* s'engage à ne pas modifier les *Equipements* de l'*Opérateur de réseau* et, en particulier, ceux installés sur les *Sites*.

Le *Client* ne doit en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation de ces *Equipements*,
- modifier le câblage des cartes,
- modifier la configuration de ces *Equipements*.

13.7. Le *Client* assume, en qualité de gardien, les risques correspondant aux *Equipements de unitélécom* et notamment à l'*Equipement Terminal*, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des *Equipements de unitélécom* liés au non respect des présentes Conditions Particulières. Nonobstant toute question relative à la responsabilité, le *Client* s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable, une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les *Equipements de unitélécom* et notamment l'*Equipement Terminal*, de telle sorte que cette dernière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de co-assurée, étant précisé que le *Client* restera débiteur à l'égard de *unitélécom* au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

13.8. Les Parties conviennent expressément que l'*Opérateur de réseau* ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires des *Equipements de l'Opérateur de réseau* et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au *Client* sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'un Contrat de *Service*, y compris les éléments d'accès au *Service*, leurs logiciels et leurs documentations, livres et instructions techniques fournis au *Client*. Par conséquent, le *Client* s'engage à ne pas procéder à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence de l'*Opérateur de réseau* et ses fournisseurs. Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation par le *Client* des *Equipements de l'Opérateur de réseau*, ce dernier concède au *Client* un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Contrat de *Service*. Le *Client* s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou

reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de *unitélécom*, l'*Opérateur de réseau* et/ou de ses fournisseurs. La non-restitution à l'expiration d'un Contrat de *Service* des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les *Equipements de unitélécom* et/ou de l'*Opérateur de réseau*, y compris les éventuels logiciels, le *Client* est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement *unitélécom* afin de lui permettre de sauvegarder ses droits et ceux de l'*Opérateur de réseau*. De la même manière, le *Client* avisera immédiatement *unitélécom* en cas de procédure collective à son encontre.

13.9. Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes de chaque Contrat de *Service*.

De même, le *Client* et *unitélécom* se préviendront mutuellement, par notification immédiate, de toutes questions relatives à tout événement dont l'une des Parties a connaissance, susceptible de causer un préjudice ou un risque de préjudice imminent ou la perte des *Equipements de unitélécom* et/ou de l'*Opérateur de réseau* ou de la survenance (ou de l'imminence) d'un tel événement.

13.10. La responsabilité de *unitélécom* ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'un Contrat de *Service*, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de *Service*, dans la mesure où un tel manquement est imputable à un *Site*, aux *Equipements du Client* ou à tout élément hors du contrôle de *unitélécom*.

13.11. Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

13.12. Le *Client* devra effectuer toutes les procédures et démarches nécessaires et notamment toutes les déclarations auprès de la CNIL relatives aux éventuels traitements informatiques qu'il serait amené à réaliser sur les données nominatives que *unitélécom* lui transmet.

13.13. En complément des dispositions de l'article 12 des Conditions Générales, le *Client* autorise *unitélécom* à interrompre de plein droit et sans délai la fourniture de tout ou partie du *Service*, après information préalable et écrite du *Client*, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et, en particulier, si le *Service* est utilisé dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité compétente.

14. Equipements du *Client*

Il incombe exclusivement au *Client* de se procurer à ses frais les *Equipements*, logiciels et installations non inclus dans le *Service*, que nécessite le raccordement des *Equipements du Client* au *Réseau*. De plus, le *Client* est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation, de la sécurisation et de la maintenance de ses *Equipements* et logiciels. *unitélécom* ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local du *Client*, ni la conception de l'architecture des installations du *Client*. *unitélécom* ne saurait voir sa responsabilité engagée de quelque façon et à quelque titre que ce soit, en cas d'accès frauduleux et/ou non autorisé aux *Equipements du Client*, pouvant générer notamment des communications facturées par *unitélécom*, ce que le *Client* reconnaît expressément. Le *Client* s'engage à ce que ses *Equipements* n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le *Réseau* l'*Opérateur de réseau* ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit *Réseau* ni ne causent aucun préjudice à *unitélécom* ou à tout autre utilisateur de l'*Opérateur de réseau*.

15. Résiliation

L'article 13 des Conditions Générales est complété comme suit.

15.1 Résiliation d'un accès - *Service de Téléphonie Entrant-Sortant*

Dans le cas des accès primaires, la résiliation d'un accès entraîne la résiliation du *Service* associé à cet accès. La résiliation d'un accès primaire appartenant à un groupement d'accès n'entraîne pas la résiliation du groupement. La résiliation de tous les accès du groupement entraîne la résiliation du groupement.

En complément des dispositions de l'article 9 ci-avant et de l'article 13.4 des Conditions Générales, il est précisé que, en cas de résiliation d'un accès primaire ou d'un accès de base avant *Mise en service*, avant le terme de la Période Minimale ou en cas de non respect du préavis, pour quelque motif que ce soit, à l'exception d'une résiliation pour faute de *unitélécom* dans les conditions de l'article 13.1 des Conditions Générales, le *Client* sera redevable de frais de résiliation forfaitaires de trois mille euros hors taxes par accès primaire et cinq cents euros hors taxes par accès de base.

15.2. Résiliation d'une *Ligne - Service de Téléphonie Sortant*

En complément des dispositions de l'article 9 ci-avant et par dérogation aux dispositions de l'article 13.4 des Conditions Générales, il est précisé que, en cas de résiliation anticipée d'une *Ligne* en *Présélection* et/ou d'une *Ligne* bénéficiant du *Service de Revente de l'Abonnement* avant la *Mise en service*, avant le terme de la Période Minimale ou en cas de non respect du préavis pour quelque motif que ce soit, sauf en cas de résiliation pour faute de *unitélécom* dans les conditions de l'article 13.1 des Conditions Générales, le *Client* sera redevable de frais de résiliation forfaitaires de deux cent cinquante euros hors taxes par *Ligne* analogique ou *NDI* en *Présélection* résiliés. En cas de résiliation d'un accès de base dans les conditions précitées, le *Client* sera redevable de frais de résiliation forfaitaires de cinq cents euros hors taxes par accès de base.

15.3. Résiliation des services à valeur ajoutée

Les services à valeur ajoutée suivront le sort de l'accès auquel ils sont rattachés. La résiliation d'un service à valeur ajoutée n'entraîne pas la résiliation du *Service*

concerné sur l'accès concerné. En revanche, la résiliation du *Service de Téléphonie Entrant-Sortant* ou du *Service de Revente de l'Abonnement* sur un accès entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation de l'ensemble des services à valeur ajoutée liés au *Service* concerné sur l'accès concerné. La résiliation des services à valeur ajoutée sera effective après la prise en compte par *unitélécom* de la demande du *Client* notifiant la résiliation.

15.4. Résiliation à l'initiative du *Client* d'un numéro porté

En cas de demande de portabilité sortante au profit d'un autre opérateur, la résiliation du Contrat de *Service* s'effectue sans formalisme et sans préavis. La résiliation prend effet avec le portage effectif du numéro. Dans ce cas, la date de prise d'effet de la résiliation sera celle de la notification à *unitélécom* de la mise en œuvre de la portabilité par l'*Opérateur Preneur*. Les conditions de résiliation décrites à l'article 15.1 ci-dessus s'appliquent.

La résiliation d'un numéro de *NDI* par la mise en œuvre de la *Portabilité* auprès de l'*Opérateur Preneur* entraîne systématiquement la résiliation de tous SDA qui lui sont rattachés mais n'entraîne pas systématiquement la résiliation du Contrat de *Service*.

Si, lors de la prise d'effet d'un Contrat de *Service*, un numéro avait fait l'objet d'un portage de l'*Opérateur Historique* vers *unitélécom* et son *Opérateur de réseau* et qu'aucun demande de *Portabilité* de *unitélécom* et/ou son *Opérateur de réseau* vers l'*Opérateur Historique* n'est intervenue dans les délais visés ci-dessus, le *Client* perdra automatiquement l'usage du numéro porté, ledit numéro étant alors restitué par *unitélécom* et/ou son *Opérateur de réseau* à l'*Opérateur Historique* dans le délai d'un (1) mois à compter de sa libération. Le cas échéant, pour récupérer le numéro restitué, il appartiendra au *Client* de formaliser une nouvelle procédure d'abonnement auprès de l'*Opérateur Historique* et ce, dans un délai d'un (1) mois à compter de cette restitution. Le *Client* sera seul responsable des conséquences du présent article.

15.5. Equipements de l'*Opérateur de réseau*

Dans le cas d'expiration ou de résiliation d'un Contrat de *Service*, quelle qu'en soit la cause, de même qu'en cas d'évolution du *Service* entraînant un changement des *Equipements* de l'*Opérateur de réseau* notamment l'*Équipement Terminal* (notamment en cas d'upgrade ou de downgrade de *Lien d'Accès* sur un *Site*), le *Client* restituera les *Equipements* de l'*Opérateur de réseau* dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de résiliation effective du *Service*.

unitélécom ne prend pas en charge les frais de remise en état des *Sites* pouvant résulter d'une dépose des *Equipements* de l'*Opérateur de réseau* effectuée dans des conditions normales. La restitution des *Equipements* se fera aux frais du *Client* directement auprès de *unitélécom* à l'adresse suivante :

unitélécom, 2 rue J. Villermaux, 54000 NANCY.

Si au terme de ce délai *unitélécom* n'a pas réceptionné les dits *Equipements*, la propriété pleine et entière de ces derniers est cédée au *Client*. En cas de litige sur la date de retour des *Equipements*, il appartiendra au *Client* de prouver qu'il a renvoyé les *Equipements* à *unitélécom* dans le délai imparti.

Dans ces conditions, le *Client* accepte expressément :

- de devenir propriétaire desdits *Equipements*,
- d'en assumer l'entière responsabilité, étant précisé que lesdits *Equipements* sont cédés en l'état, sans aucune garantie d'aucune sorte, ce que le *Client* accepte expressément.

Le transfert au *Client* de l'ensemble des risques et de la propriété pleine et entière afférents aux *Equipements* interviendra à la date de réception du courrier (email, courrier postal ou télécopie) envoyé par *unitélécom* et confirmant la cession desdits *Equipements* au *Client*, celui-ci s'engageant à payer la somme forfaitaire de mille euros HT dans le délai de règlement des factures prévu par les Conditions Générales.

Il est entendu entre les Parties qu'à compter de la date visée ci-dessus :

- le *Client* pourra utiliser lesdits *Equipements* à sa convenance et pourra librement en disposer sous sa seule et entière responsabilité, dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en matière de déchet des équipements électriques et électroniques ;

- *unitélécom* et/ou l'*Opérateur de réseau* ne seront plus considérés comme responsables ou propriétaires, à quelque titre que ce soit, des équipements cédés au *Client*.